

Délibération n°2019-03-01

Approbation du compte de gestion 2018 du budget principal

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gilles DASSONVILLE

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X			
	Arielle PETIT	X			
	Serge CALABRE	X			
	Isabelle QUIBLIER	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Gilles DASSONVILLE	X			
	Maurice GOTTELAND	X			
	Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
	Francis BONNEMAN	X			
	Renée ELLENBERGER	X			
	Georgette BARBET				Représentée par Renée ELLENBERGER
	Michel ROUX	X			
	Anne-Marie PRUNARET	X			
	Lucette REY	X			
	Josiane SALEMBIER-MICHEL				Représentée par Lucette REY
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH				Représentée par Maurice GOTTELAND
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Christelle POULARD	X			
	Francis TREMBLEAU	X			
	Philippe SADOT	X			
Anita RODAMEL				Représentée par Francis BONNEMAN	
Dominique JAUFFRET	X				
Gilles CORTIAL	X				
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT			Représenté par Annie JAMBON	
	René LAMBERT			Représenté par Odile DUMONT	
	Annie JAMBON	X			
	Claire FAÏ	X			
	Odile DUMONT	X			
Indépendant	Bruno RIVIER	X			
	Cyril KRETZSCHMAR	X			
Indépendant	Alain GUILLON	X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20190328-2019-03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Délibération n°2019-03-01

Approbation du compte de gestion 2018 du budget principal

Rapporteur : Serge CALABRE

Le compte de gestion produit par le Trésorier de Tassin la Demi-Lune, comptable de la commune de Francheville est conforme au compte administratif de la Commune.

Vu l'avis de la commission Finances et Commande Publique du 19 mars 2019 ;

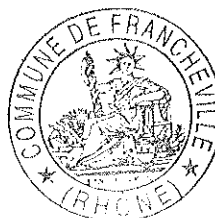
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le trésorier principal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part **A L'UNANIMITÉ.**

ADOpte le compte de gestion 2018, **A L'UNANIMITÉ.**

Fait à Francheville le 28 mars 2019,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville



Délibération n°2019-03-02

Approbation du compte administratif 2018 du budget principal

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gilles DASSONVILLE

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X			
	Arielle PETIT	X			
	Serge CALABRE	X			
	Isabelle QUIBLIER	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Gilles DASSONVILLE	X			
	Maurice GOTTELAND	X			
	Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
	Francis BONNEMAN	X			
	Renée ELLENBERGER	X			
	Georgette BARBET				Représentée par Renée ELLENBERGER
	Michel ROUX	X			
	Anne-Marie PRUNARET	X			
	Lucette REY	X			
	Josiane SALEMBIER-MICHEL				Représentée par Lucette REY
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH				Représentée par Maurice GOTTELAND
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Christelle POULARD	X			
Francis TREMBLEAU	X				
Philippe SADOT	X				
Anita RODAMEL				Représentée par Francis BONNEMAN	
Dominique JAUFFRET	X				
Gilles CORTIAL	X				
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT			Représenté par Annie JAMBON	
	René LAMBERT			Représenté par Odile DUMONT	
	Annie JAMBON	X			
	Claire FAÏ	X			
	Odile DUMONT	X			
Indépendant	Bruno RIVIER	X			
	Cyril KRETZSCHMAR	X			
Indépendant	Alain GUILLON	X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre : 7 (Francheville au Cœur et Cyril KRETZSCHMAR)

Nombre d'Abstention : 1 (Alain GUILLON)

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20190328-2019-03-02-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Délibération n°2019-03-02

Approbation du compte administratif 2018 du budget principal

Rapporteur : Serge CALABRE

Le compte administratif rapproche les autorisations budgétaires inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

En application de l'article 107 de la loi NOTRe (*Nouvelle organisation territoriale de la République*) codifié à l'article L2313-1 du CGCT, une note de présentation du compte administratif est jointe à cette délibération.

Compte tenu des réalisations de l'exercice 2018 et du résultat reporté de 2017, le compte administratif 2018 fait apparaître les résultats suivants :

RECETTES DE L'EXERCICE

Investissement	4 664 800,08 €
Fonctionnement	13 749 337,71 €
Total	18 414 137,79 €

DEPENSES DE L'EXERCICE

Investissement	5 851 148,35 €
Fonctionnement	12 281 246,45 €
Total	18 132 394,80 €

RESULTATS DE L'EXERCICE

Investissement	-1 186 348,27 €
Fonctionnement	1 468 091,26 €
Total	281 742,99 €

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES

Investissement	-1 960 294,51 €
Fonctionnement	1 433 081,31 €
Total	-527 213,20 €

RESULTATS DE CLÔTURE

Investissement	-3 146 642,78 €
Fonctionnement	2 901 172,57 €
Total	-245 470,21 €

SOLDE DES RESTES A REALISER

Investissement	1 575 482,26 €
Fonctionnement	0,00 €
Total	1 575 482,26 €

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2018 **1 330 012,05 €**

L'exécution 2018 de la section de fonctionnement présente un solde excédentaire de 1 468 091,26 €, qui, additionné au résultat reporté de 2017 (1 433 081,31 €), conduit à un excédent de fonctionnement de 2 901 172,57 €.

L'exécution 2018 de la section d'investissement présente un solde déficitaire de 1 186 348,27 €, qui, additionné au résultat reporté de 2017 (-1 960 294,51 €), porte le résultat de la section d'investissement avant restes à réaliser à -3 146 642,78 €.

Le fonds de roulement de la commune au terme de l'exercice 2018 est déterminé à partir des soldes des deux sections avant restes à réaliser¹ (ceux ci n'ayant, par définition, pas fait l'objet de réalisation et donc n'ayant pas eu d'impact sur la trésorerie), il s'élève donc à - 245 470,21 € (2 901 172,57 € - 3 146 642,78 €).

Le résultat net de clôture s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser : il convient de financer les engagements de la commune, même si ceux ci n'ont pas encore donné lieu à réalisation. Les intégrer à la détermination du résultat permet de disposer d'une photographie des comptes au 31 décembre qui tient compte à la fois des réalisations effectives mais aussi des engagements pris par la collectivité.

¹ = dépenses et recettes reportées

Il convient donc d'additionner au résultat de la section d'investissement (-3 146 642,78 €) les restes à réaliser de recettes (+2 450 997,26 €) et de dépenses (-875 515,00 €). Le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à -1 571 160,52 €.

Le résultat net de clôture de l'exercice 2018 s'élève donc à :
2 901 172,57 € - 1 571 160,52 € = **1 330 012,05 €**

Monsieur le Maire se retire de la séance avant le vote.

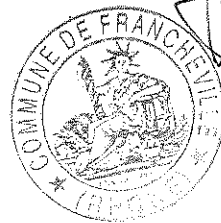
Vu le compte administratif 2018 du budget principal de la commune établi par le Maire,
Vu la note de présentation du compte administratif annexée à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission Finances et Commande Publique du 19 mars 2019 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

ADOpte le compte administratif 2018 A LA MAJORITÉ.

Fait à Francheville le 28 mars 2019,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville



- **Note de présentation du compte administratif 2018**
- **au Conseil Municipal**

En 2018, la mise en œuvre du budget de la commune de Francheville a répondu à une politique municipale volontariste, en accord avec les engagements de la municipalité élue en 2014 et adaptée aux enjeux de l'évolution du contexte budgétaire et financier :

- développer une offre de services publics communaux de qualité au bénéfice de tous les Franchevillois dans les différents domaines de l'action municipale tout en poursuivant la réalisation d'un programme d'investissement ambitieux ;
- ne pas augmenter les taux communaux des impôts locaux malgré la baisse de ressources provenant de l'Etat ;
- maîtriser l'évolution de la dépense publique et améliorer la gestion, notamment en matière d'achats de biens et de services ;
- réaliser les investissements nécessaires à l'entretien et à l'amélioration du patrimoine public communal dans les différents champs d'action municipale, en particulier pour la réhabilitation indispensable du complexe sportif et pour les écoles ;
- financer l'investissement en préservant la sécurité financière de la commune et sa capacité d'investissement futur.

En 2018, l'investissement a dépassé les 5 millions d'euros, représentant environ 28% des dépenses réelles totales de la commune. Les domaines du sport et de l'éducation ont bénéficié d'un effort considérable : l'opération de réhabilitation du complexe sportif, démarrée en 2017, a mobilisé 2,5 millions d'euros et l'opération d'aménagement du parc de loisirs du Bruissin, 469 000 euros ; le domaine scolaire et de la petite enfance a bénéficié de plus de 300 000 euros d'investissement ; la réfection de la toiture du gymnase Jean Boistard a coûté 172 000 euros. La culture a, quant à elle, bénéficié de 150 000 € de dépenses d'équipement.

Les investissements ont aussi concerné le cadre de vie, les cimetières, la vidéo-protection, ainsi qu'une acquisition foncière répondant aux conditions d'un urbanisme améliorant le cadre et les conditions de vie des Franchevillois.

A travers les dépenses tant de fonctionnement que d'investissement, le budget communal de 2018 a permis de financer au mieux l'exercice et le développement des différentes missions de Francheville dans les domaines du scolaire, du social, de la sécurité, de la culture, du sport, du cadre de vie et de l'économie, en plaçant au cœur de l'action municipale la qualité du service public, la préservation du cadre de vie et de l'environnement ainsi que la qualité de la vie quotidienne des Franchevillois.

Les principaux enseignements de cet exercice 2018 sont les suivants :

- **Les dépenses de fonctionnement augmentent de 5%** (soit +587 K€). Cette augmentation s'explique principalement par l'augmentation des dépenses de personnel, des charges à caractère général et des prélèvements sur recettes ;
- **Les recettes de fonctionnement augmentent de 1%** (soit +171 K€) ;
- **L'effort d'investissement est considérable en 2018** : plus de **5 M€** ont été investis. Ces investissements ont, pour près de la moitié, porté sur les travaux relatifs au nouveau complexe sportif mais sont également la résultante d'un effort important entrepris sur l'entretien du patrimoine communal (groupes scolaires, crèches, gymnases...) ;
- Afin de financer ces dépenses d'investissement, **la commune a eu recours à l'emprunt** pour un montant de 1 M€ (pour plus de 12 M€ investis depuis le début du mandat).

L'examen détaillé de l'exécution budgétaire 2018 rend compte des différents postes porteurs de ces résultats.

1. Les recettes de fonctionnement

La commune subit une baisse sensible de certaines de ses recettes en provenance de l'Etat.

CHAPITRE		CA 2017	CA 2018	Evolution 2018/2017
74	Dotations et participations	2 267 322 €	2 019 179 €	-11%

Ainsi, **les dotations perçues par la commune (chapitre 74) sont en diminution de 11% par rapport à 2017** (soit -248 k€). Cette perte de recettes est principalement due à la baisse de la DGF (-9% soit -73 k€) mais également à la perte des subventions relatives aux rythmes scolaires (-61 k€). Les subventions versées par la CAF sont également en repli de 10% du fait de l'atteinte partielle d'objectifs sur le domaine de la petite enfance et du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

CHAPITRE		CA 2017	CA 2018	Evolution 2018/2017
73	Impôts et taxes	9 733 335 €	10 070 830 €	3%

Les recettes fiscales perçues par la commune augmentent de 3%, principalement portées par les taxes foncières et d'habitation (+2,6% dont +1,2% de revalorisation forfaitaire et +1,4% de dynamique physique) ainsi que par les droits de mutation à titre onéreux (+ 17%) qui atteignent un niveau record à 941 k€ en 2018.

CHAPITRE		CA 2017	CA 2018	Evolution 2018/2017
70	Produits des services	1 199 040 €	1 163 506 €	-3%

Les recettes tarifaires des services publics municipaux diminuent de 3% en 2018 par rapport à 2017. Cela s'explique principalement par :

- un effet de périmètre lié au transfert de la gestion du SIVU de gendarmerie à la commune de Craponne à compter de septembre 2017 (13 k€ recettes en moins) ;
- le niveau exceptionnellement haut en 2017 des produits relatifs aux droits de voirie et consécutifs aux arrêtés délivrés par les services municipaux pour des emprises de chantier (84 k€ en 2017 contre 44 k€ en 2018).

En neutralisant ces deux effets, le chapitre 70 est en augmentation de 2% par rapport à l'exercice précédent. Ainsi, les recettes tarifaires relatives aux activités périscolaires (dont restauration) ont augmenté de 1% malgré le retour à la semaine de 4 jours. De même, les frais de garde dans les crèches municipales ont augmenté de 6% en un an.

CHAPITRE		CA 2017	CA 2018	Evolution 2018/2017
013	Atténuation de charges	70 517 €	227 915 €	223%

Le chapitre 013 « atténuations de charges » augmente de 223% par rapport à 2017 (soit +157 k€) en raison principalement du renouvellement du contrat d'assurance statutaire au 1^{er} janvier 2018 qui intègre la prise en charge des frais relatifs aux congés maladie ordinaire.

2. Les dépenses de fonctionnement

CHAPITRE		CA 2017	CA 2018	Evolution 2018/2017
011	Charges à caractère général	2 455 099 €	2 636 323 €	7%

Le poste des charges de fonctionnement (chapitre 011) est en augmentation de 7% entre 2017 et 2018. Toutefois, après retraitement des charges non comptabilisées en 2017 et décalées à 2018, **l'augmentation est de 5% soit +131 k€**. Outre l'inflation, plusieurs facteurs expliquent cette augmentation :

- **L'achat de fournitures augmente en 2018** (+7%) après épuisement des stocks en 2017 notamment sur les fournitures techniques (+57%) et d'entretien ménager (+12%). Les dépenses relatives aux fluides ont également augmenté en raison de l'augmentation des tarifs, principalement sur le gaz (+2%).
- **Les dépenses consacrées à l'achat de services extérieurs augmentent également en 2018** (+7%). Ceci s'explique principalement par des dépenses ponctuelles liées au recrutement de plusieurs directeurs/trices au cours de l'exercice 2018 (assistance du CDG pour 12 k€) ainsi que la location de bâtiments modulaires sur le chantier du parc sportif afin d'abriter les vestiaires permettant aux associations de poursuivre leur activité (9 k€). Cette augmentation

résulte également de la décision prise de déléguer l'entretien des espaces extérieurs des groupes scolaires à compter de début 2018 (17 k€) mais également de l'effort en faveur de la formation des agents municipaux (+23 k€). Le lancement d'une étude menée par la CCI/CMA sur le tissu commercial de Francheville a représenté une dépense nouvelle de 14 k€.

- **Le poste des impôts et taxes acquittées par la commune diminue de 4% en 2018.**

Concernant les charges diverses, **les efforts de bonne gestion sont maintenus** : baisse des dépenses relatives aux frais d'affranchissement et de télécommunication (-5%), diminution des frais de publication (-17%) et des frais de nettoyage des locaux (-30%) grâce à la relance du marché de nettoyage des vitres qui a permis d'obtenir de meilleurs tarifs.

CHAPITRE		CA 2017	CA 2018	Evolution 2018/2017
012	Dépenses de personnel	7 261 148 €	7 587 308 €	4%

Les dépenses de personnel augmentent de 4% en 2018. Cette augmentation faciale par rapport à l'exercice 2017 doit faire l'objet d'un double retraitement :

- D'une part, il convient de neutraliser la contribution communale à l'organisme d'action sociale puisqu'en 2017 la commune contribuait, par le biais d'une subvention, au Comité des œuvres sociales (COS ; 31 k€) ;
- D'autre part, il est nécessaire de neutraliser le coût de l'assurance statutaire car le marché a été renouvelé au 1^{er} janvier 2018 et que le nouveau contrat d'assurance est plus favorable qu'en 2017 (prise en charge des congés maladie ordinaire notamment).

Après retraitement, l'augmentation des dépenses de personnel atteint 3,4% (soit + 239 k€). Cette augmentation importante s'explique principalement par :

- Le glissement-vieillesse-technicité ;
- La création de 2 nouveaux postes en 2018 à la police municipale et au service urbanisme ;
- La remise à plat de l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) afin de valoriser la prise de poste à responsabilité et la montée en compétences des agents municipaux ;
- La création de renforts, actée en 2017 mais produisant leurs effets en année pleine en 2018, pour différents services de la commune : marchés publics, ressources humaines, bâtiment, sport notamment ;
- La mise en œuvre, à compter de 2018, d'un nouveau régime indemnitaire attractif (RIFSEEP) avec notamment la création d'un complément indemnitaire annuel (CIA) permettant de valoriser l'engagement de chaque agent au sein de la collectivité ;
- Le remplacement de plusieurs agents en congé maladie en cours d'année (avec un impact en recettes sur les remboursements d'assurance statutaire, cf. *infra*).

CHAPITRE		CA 2017	CA 2018	Evolution 2018/2017
65	Autres charges de gestion courante	1 060 564 €	1 022 185 €	-4%

Le chapitre 65 relatif aux subventions et participations ainsi qu'aux frais des élus diminue de 4% par rapport à 2017. Cependant, compte tenu de la suppression en 2018 de la subvention versée au COS (cf. *supra*), le chapitre 65 est stable (+0,4%) par rapport à 2017 ce qui traduit notamment l'engagement de la municipalité en faveur du soutien aux associations et aux établissements publics locaux.

La subvention versée au CCAS s'élève à 455 550 € en augmentation de 6% par rapport à 2017, ce qui a notamment permis de ne pas augmenter le prix de journée de la Résidence Autonomie Chantegrillet et de créer un poste de travailleur social au CCAS.

La subvention versée au centre social Michel Pache (hors subvention liée aux rythmes scolaires) s'élève à 193 600 €, soit un montant stable par rapport à l'année 2017.

Les subventions versées par la commune aux associations s'élèvent, hors subvention versée au centre social Michel Pache et celles relatives aux rythmes scolaires, à 146 350 € (contre 148 k€ en 2017).

Enfin, les subventions versées pour l'organisation des temps d'activité périscolaire (TAP) sur la période janvier-juin 2018 s'élèvent à 19 689 € contre 32 669 € l'année précédente en année pleine.

CHAPITRE		CA 2017	CA 2018	Evolution 2018/2017
014	Atténuation de produits	292 038 €	377 392 €	29%

Le poste des « atténuations de produits » (chapitre 014) est en nette augmentation en 2018 (+29% soit +85 k€) en raison de l'application des pénalités relatives à la loi SRU (90 k€). A noter que la contribution de la commune au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales a diminué pour la première fois depuis la création du FPIC en 2012. L'attribution de compensation versée à la métropole est, quant à elle, restée stable puisqu'aucun transfert de compétence n'a été évalué en 2018.

CHAPITRE		CA 2017	CA 2018	Evolution 2018/2017
66	Charges financières	169 767 €	152 715 €	-10%

Concernant les frais financiers (chapitre 66), la commune continue de bénéficier de la baisse des taux : les frais financiers atteignent 153 k€ en 2018 en diminution de 10% par rapport à 2017.

Malgré l'augmentation de ses dépenses réelles de fonctionnement, la commune affiche un niveau de dépenses de fonctionnement de 807 € par habitant, contre 1 116 €² par habitant pour la moyenne des communes de même strate, soit 28 % de moins.

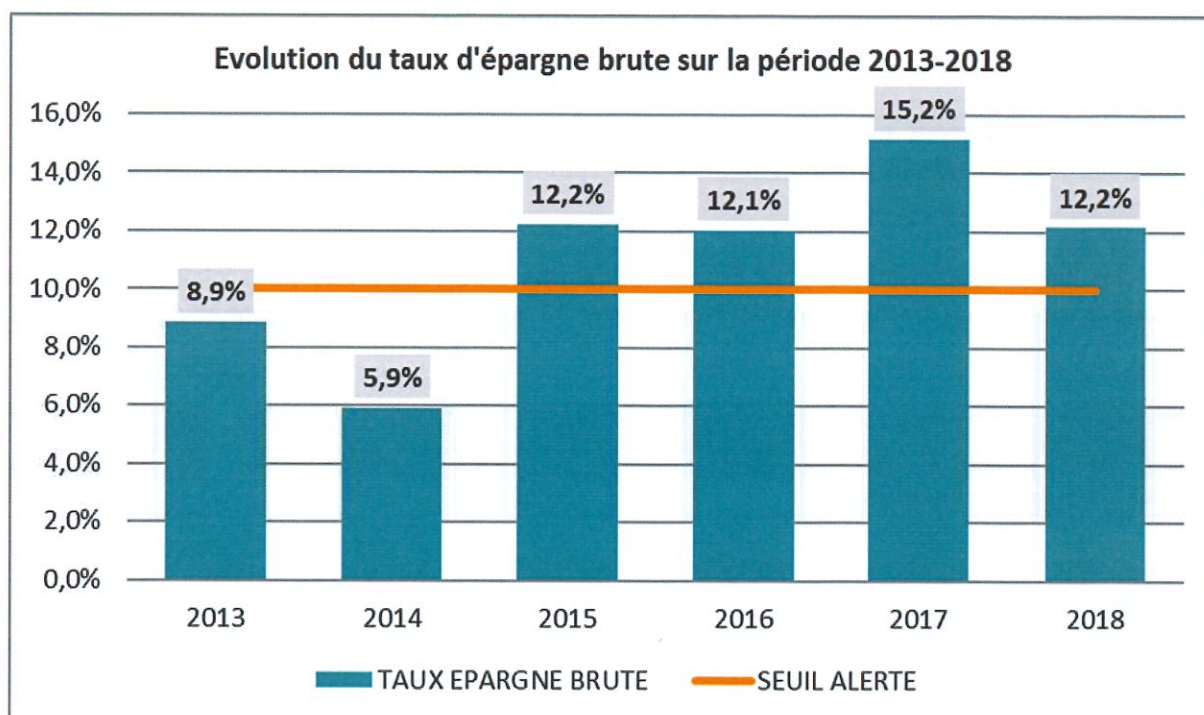
² Source : MINEFI, données issues des comptes de gestion de l'exercice 2017

3. Autofinancement de l'exercice

Le solde des réalisations entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement est appelé épargne brute.

Cet agrégat est essentiel car il traduit les efforts de la collectivité effectués pour autofinancer ses dépenses d'investissement (équipement et remboursement du capital de la dette).

Les réalisations de l'exercice 2018 ont permis de dégager une épargne brute hors recettes exceptionnelles de 1 642 K€. **Le taux d'épargne brute (rapport entre l'épargne brute et les recettes de fonctionnement) s'élève à 12,20%, soit un niveau très satisfaisant qui traduit la bonne santé financière de la commune.**



Pour constituer l'autofinancement, à cette épargne s'ajoutent :

- Les recettes exceptionnelles (principalement des indemnisations de sinistres) pour 238 k€ ;
- Les subventions d'investissement reçues pour 99 k€ ;
- Les recettes issues du FCTVA et de la taxe d'aménagement pour 199 k€

Soit 536 k€ de recettes complémentaires disponibles pour financer les dépenses d'équipement de la commune.

en K€

	exercice	2018
Fonds de roulement en début d'exercice		2 264
recettes de gestion courantes		13 489
dépenses de gestion courantes		11 694
intérêts de la dette		153
épargne brute		1 642
Origine de l'autofinancement dégagé sur l'exercice	épargne brute	1 642
	recettes exceptionnelles	238
	recette d'investissement	298
Autofinancement de l'exercice		2 178

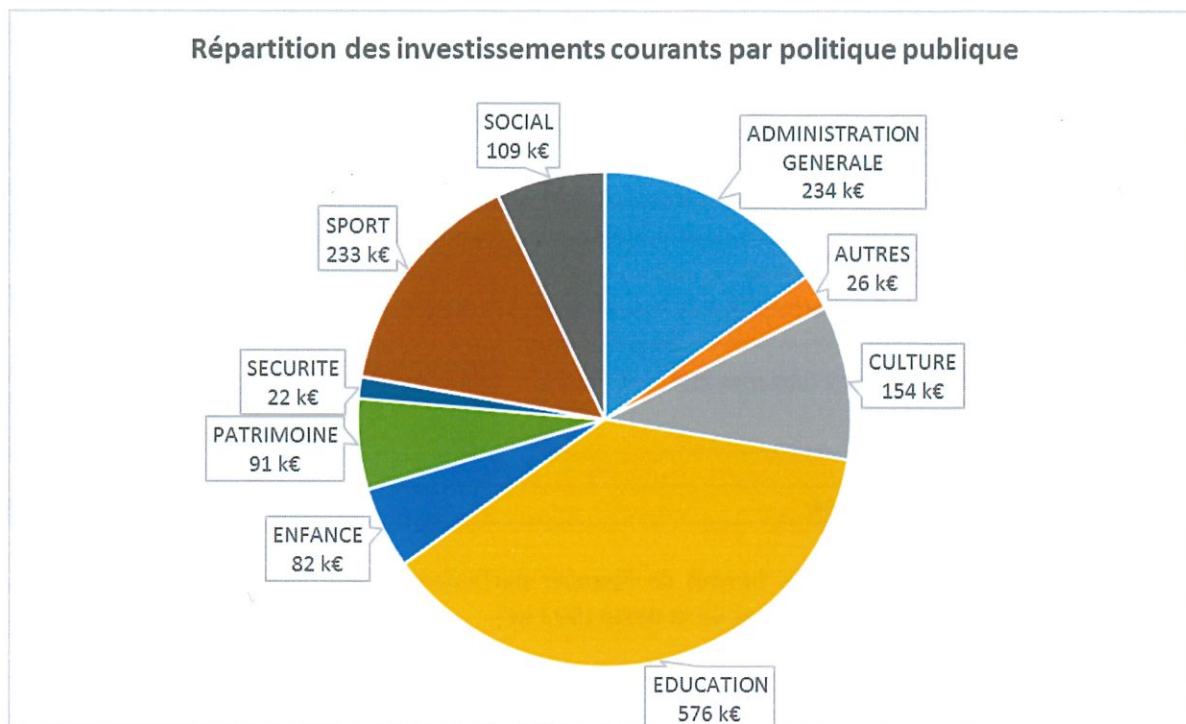
Cet autofinancement de 2 178 k€ a permis de financer partiellement les dépenses d'équipement (5 094 k€) et le remboursement du capital de la dette (593 k€).

4. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement de l'exercice 2018 ont principalement porté sur les opérations suivantes :

- **Travaux de requalification du parc sportif** : 2 551 k€ qui correspondent principalement aux nouveaux terrains de football ainsi qu'au début des travaux sur le nouveau bâtiment (vestiaires, bureaux et espaces de convivialité).
- **Parc de loisirs du Bruissin** : 469 k€ qui correspondent à la quasi-totalité des travaux d'aménagement et d'équipement de ce nouvel espace (reste 13 k€ de reports).
- **Acquisition du terrain de la Doulline** : 260 k€
- **Achèvement de la phase 1 de la vidéoprotection et lancement de la phase 2 ainsi que du déploiement de la fibre dans les bâtiments municipaux** : 52 k€
- **Création de selfs dans les 3 restaurants scolaires** : 95 k€
- **Poursuite des travaux dans les cimetières et reprise de concessions** : 70 k€

À côté de ces grands projets, la commune a réalisé un effort d'investissement considérable en faveur de l'entretien de son patrimoine bâti. En effet, **ce sont plus de 1,5 M€** qui ont été consacrés aux travaux dans les écoles, les crèches, les gymnases, les bâtiments administratifs ainsi qu'au renouvellement du matériel informatique, des véhicules municipaux et à l'embellissement de la commune.



* Les dépenses de l'administration générale regroupent notamment le renouvellement du parc automobile, du parc informatique ; du mobilier ainsi que les travaux relatifs aux bâtiments administratifs.

Parmi ces réalisations, sont à noter :

- La réfection de la toiture du gymnase Jean Boistard pour 172 k€
- Les travaux de réaménagement de la cour de Bel Air pour 56 k€
- Les travaux de VMC au groupe scolaire du Châter et à la crèche pour 58 k€
- Le changement d'une partie des menuiseries du groupe scolaire du Châter pour 28 k€
- La pose de gazon synthétique à la crèche de Bel Air pour 20 k€ et dans la cour maternelle de Bel Air pour 17 k€
- La pose de panneaux mobiles à la Résidence Autonomie pour 16 k€
- La pose de volets roulants électriques à l'école du Bourg pour 19 k€

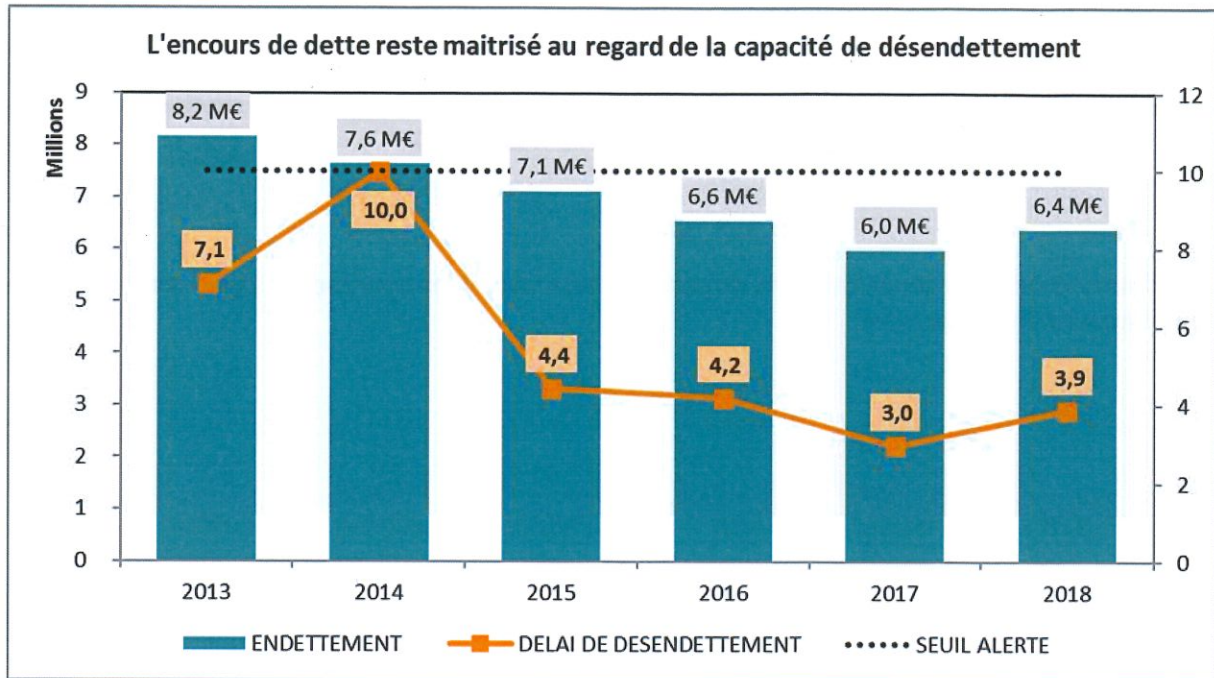
5. Le bouclage par l'emprunt

Pour financer une partie de ces investissements, la Ville a eu recours à l'emprunt pour 1 M€, une première depuis 2011. Cet emprunt a été conclu avec La Banque Postale à des conditions attractives (taux fixe de 1,20% sur 15 ans, amortissement linéaire).

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	4 310 751.34 €	67,48 %	3,51 %
Variable	2 077 786.34 €	32,52 %	0,19 %
Ensemble des risques	6 388 537.68 €	100,00 %	2,43 %

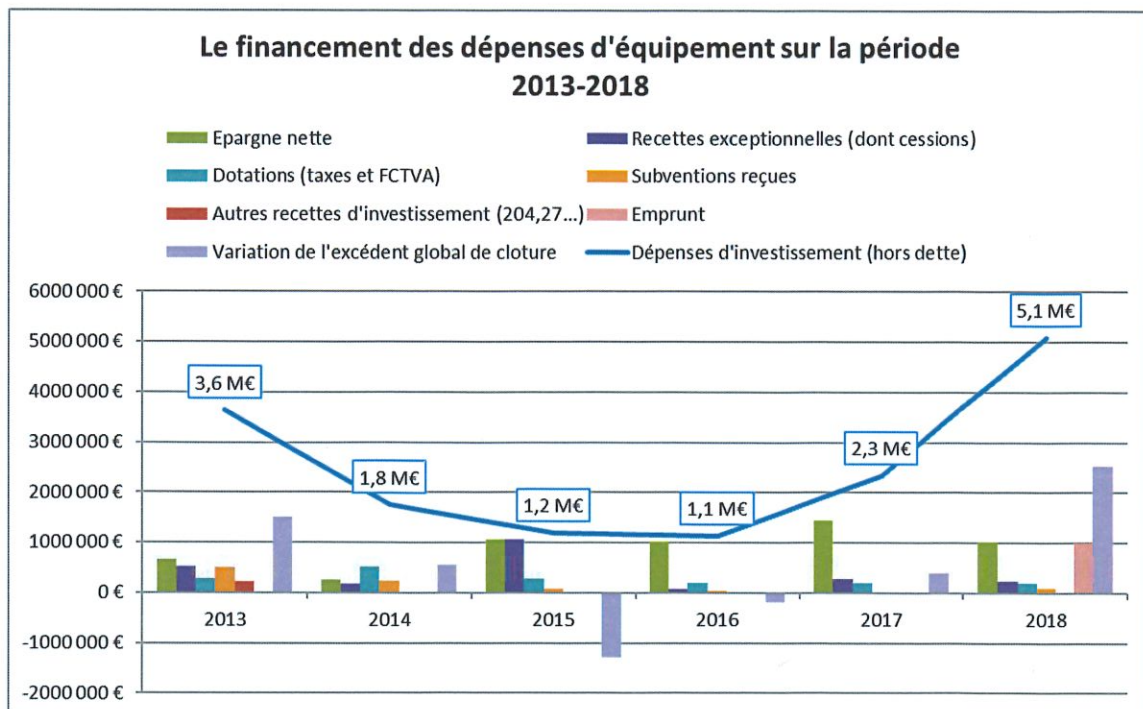
L'encours de dette de la commune atteint donc 6,4 M€ fin 2018. La dette est composée à 67% d'emprunts à taux fixe et à 33% d'emprunts à taux variable : l'intégralité de la dette est classée 1A sur la charte Gissler, ce qui garantit la sécurité de ces emprunts.

Fin 2018, la capacité de désendettement s'élève à 3,9 années ce qui traduit la bonne santé financière de la commune et la soutenabilité de sa dette³.



Ce ratio signifie que la commune est en capacité de rembourser intégralement sa dette en 4 ans si elle y consacre chaque année la totalité de son épargne brute. Comme on le voit ci-dessus, cet indicateur essentiel est stabilisé depuis 4 années consécutives.

Le graphique ci-dessous illustre le mode de financement des dépenses d'équipement de la commune sur la période 2013-2018.



³ On considère qu'une capacité de désendettement devient préoccupante lorsqu'elle est inférieure à 4 ans. Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20190328-2019-03-02-DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019

Les sources de financement des dépenses d'équipement en 2018 sont les suivantes :

- **L'épargne de la commune pour 70%** (dont 20% d'épargne 2018 et 50% de fonds de roulement) ;
- L'emprunt pour 20% ;
- Les autres recettes d'investissement pour 10% (recettes exceptionnelles, taxe d'aménagement, FCTVA et subventions des co-financiers).

La commune clôture l'année dans des dispositions très favorables pour mener à bien son programme pluriannuel d'investissement.

Délibération n°2019-03-03

Affectation du résultat du compte administratif 2018 du budget principal

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gilles DASSONVILLE

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X		
	Arielle PETIT	X		
	Serge CALABRE	X		
	Isabelle QUIBLIER	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Christine BARBIER	X		
	Gilles DASSONVILLE	X		
	Maurice GOTTELAND	X		
	Olivier LAVERLOCHÈRE	X		
	Francis BONNEMAN	X		
	Renée ELLENBERGER	X		
	Georgette BARBET			Représentée par Renée ELLENBERGER
	Michel ROUX	X		
	Anne-Marie PRUNARET	X		
	Lucette REY	X		
	Josiane SALEMBIER-MICHEL			Représentée par Lucette REY
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH			Représentée par Maurice GOTTELAND
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Christelle POULARD	X		
Francis TREMBLEAU	X			
Philippe SADOT	X			
Anita RODAMEL			Représentée par Francis BONNEMAN	
Dominique JAUFFRET	X			
Gilles CORTIAL	X			
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT			Représenté par Annie JAMBON
	René LAMBERT			Représenté par Odile DUMONT
	Annie JAMBON	X		
	Claire FAÏ	X		
	Odile DUMONT	X		
	Bruno RIVIER	X		
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Indépendant	Alain GUILLON	X		

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 8 (Francheville au Cœur, Cyril KRETZSCHMAR et Alain GUILLON)

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20190328-2019-03-03-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Délibération n°2019-03-03

Affectation du résultat du compte administratif 2018 du budget principal

Rapporteur : Serge CALABRE

Le compte administratif 2018 de la commune de Francheville fait apparaître les soldes suivants, conformes au compte de gestion, pour les sections de fonctionnement et d'investissement après intégration des restes à réaliser 2018 :

Résultat de fonctionnement		
A	résultat de l'exercice	1 468 091,26 €
B	résultats antérieurs reportés	1 433 081,31 €
C	résultat à affecter (C=A+B)	2 901 172,57 €

Besoin de financement de la section d'investissement		
D	résultat de l'exercice	-1 186 348,27 €
E	résultats antérieurs reportés	-1 960 294,51 €
F	restes à réaliser en dépenses	875 515,00 €
G	restes à réaliser en recettes	2 450 997,26 €
H	solde des restes à réaliser (H=G-F)	1 575 482,26 €
I	besoin de financement (I=D+E+H)	-1 571 160,52 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté obligatoirement et en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement du budget suivant. Le solde peut être affecté librement soit à la section de fonctionnement, soit à la section d'investissement.

Aussi il est proposé l'affectation du résultat 2018 au Budget 2019 de la commune dans les conditions suivantes :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
J	couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	1 571 160,52 €
K	dotation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00 €
L	excédent reporté à la section de fonctionnement	1 330 012,05 €

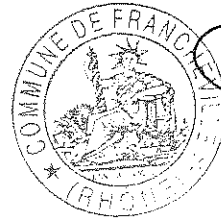
Vu l'avis de la commission des finances et de la commande publique du 19 mars 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 à la couverture du besoin de financement en investissement pour 1 571 160,52 € (article 1068 – recette d'investissement) et le solde de 1 330 012,05 € au chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)
A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 28 mars 2019,

**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**



Délibération n°2019-03-04

Approbation du budget primitif 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gilles DASSONVILLE

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X		
	Arielle PETIT	X		
	Serge CALABRE	X		
	Isabelle QUIBLIER	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Christine BARBIER	X		
	Gilles DASSONVILLE	X		
	Maurice GOTTELAND	X		
	Olivier LAVERLOCHÈRE	X		
	Francis BONNEMAN	X		
	Renée ELLENBERGER	X		
	Georgette BARBET			Représentée par Renée ELLENBERGER
	Michel ROUX	X		
	Anne-Marie PRUNARET	X		
	Lucette REY	X		
	Josiane SALEMBIER-MICHEL			Représentée par Lucette REY
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH			Représentée par Maurice GOTTELAND
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Christelle POULARD	X		
Francis TREMBLEAU	X			
Philippe SADOT	X			
Anita RODAMEL			Représentée par Francis BONNEMAN	
Dominique JAUFFRET	X			
Gilles CORTIAL	X			
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT			Représenté par Annie JAMBON
	René LAMBERT			Représenté par Odile DUMONT
	Annie JAMBON	X		
	Claire FAÏ	X		
	Odile DUMONT	X		
	Bruno RIVIER	X		
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Indépendant	Alain GUILLON	X		

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de vote Pour : 25

Nombre de vote Contre : 7 (Francheville au Cœur et Cyril KRETZSCHMAR)

Nombre d'Abstention : 1 (Alain GUILLON)

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20190328-2019-03-04-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Délibération n°2019-03-04

Approbation du budget primitif 2019

Rapporteur : Serge CALABRE

Le projet de budget primitif 2019 est soumis à votre délibération.

Ce budget est construit en intégrant les résultats définitifs de l'exercice 2018 de la commune de Francheville, tels qu'approuvés par votre assemblée.

Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement s'élèvent à 14 372 511,05 €. Ces autorisations budgétaires reposent sur des estimations prudentes des recettes. Les recettes de fonctionnement intègrent l'excédent de fonctionnement de la commune diminué de l'affectation du résultat, pour un montant de 1 330 012,05 €.

Le virement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement s'élève à 1 598 983,05 €.

Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement s'élèvent à 11 035 535,78 €. Les recettes d'investissement intègrent le virement prévisionnel de la section de fonctionnement ainsi que l'affectation du résultat de 2018 pour un montant de 1 571 160,52 €. Les dépenses d'investissement intègrent le déficit d'investissement reporté pour un montant de 3 146 642,78 €. La section d'investissement est équilibrée en tenant compte des restes à réaliser de 2018, pour un montant de 2 450 997,26 € en recettes et 875 515,00 € en dépenses, et en recourant à l'emprunt pour un montant de 2 775 893,45 € (crédits nouveaux 2019 hors reste-à-réaliser de 2018).

Ce budget primitif est présenté dans le tableau synthétique des grandes masses joint.

Vu la note de présentation du budget primitif 2019 annexée à la présente délibération,

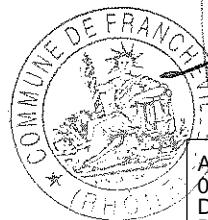
Vu l'avis de la commission finances et commande publique du 19 mars 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ADOpte le budget primitif 2019 A LA MAJORITÉ.

Fait à Francheville le 28 mars 2019,

**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20190328-2019-03-04-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

BP 2019 - GRANDES MASSES

Section de Fonctionnement

dépenses	
chapitre	BP 2019
011 charges à caractère général	2 702 619,00
012 charges de personnel	7 728 670,00
014 atténuation de produits	478 000,00
65 autres charges de gestion courante	1 037 817,00
66 charges financières	176 422,00
sous total dépenses de gestion courante	12 123 528,00
022 dépenses imprévues	150 000,00
042 opération d'ordre de transfert entre section	460 000,00
67 charges exceptionnelles	40 000,00
sous total charges fonctt avant virement	12 773 528,00
023 virement à la section d'investissement	1 598 983,05
total dépenses de fonctionnement	14 372 511,05

recettes	
chapitre	BP 2019
013 atténuation de charges	100 000,00
70 produits des services	1 081 994,00
73 impôts et taxes	9 948 085,00
74 dotations et participations	1 857 320,00
75 autres produits de gestion courante	5 100,00
sous total recettes de gestion courante	12 992 499,00
042 opération d'ordre de transfert	50 000,00
77 recettes exceptionnelles	0,00
002 résultat reporté	1 330 012,05
total des recettes de fonctionnement	14 372 511,05

Section d'investissement

dépenses	
chapitre	BP 2019
20 immobilisations incorporelles	82 224,00
204 subventions d'équipement versées	94 000,00
21 immobilisations corporelles	1 272 654,00
23 immobilisations en cours	0,00
opérations votées	3 887 500,00
27 autres immobilisations financières	0,00
RAR dépenses	875 515,00
16 emprunts	711 000,00
16 449 revolving	350 000,00
4541 travaux pour compte de tiers	5 000,00
020 dépenses imprévues	100 000,00
001 déficit d'investissement reporté	3 146 642,78
040 opérations d'ordre de transfert entre section	50 000,00
041 opérations patrimoniales	461 000,00
total dépenses d'investissement	11 035 535,78

recettes	
chapitre	BP 2019
10 dotations fonds divers et réserves	755 000,00
1068 affectation du résultat 2018	1 571 160,52
13 subventions d'investissement	607 501,50
204 subventions d'équipement reçues	0,00
21 immobilisations corporelles	0,00
16 emprunts	2 775 893,45
16 449 revolving	350 000,00
024 produits des cessions	0,00
RAR recettes	2 450 997,26
4542 Travaux pour compte de tiers	5 000,00
021 virement de la section de fonctionnement	1 598 983,05
040 opérations d'ordre de transfert entre section	460 000,00
041 opérations patrimoniales	461 000,00
001 excédent d'investissement reporté	0,00
total des recettes d'investissement	11 035 535,78

-

Note de présentation du Budget primitif 2019
au Conseil Municipal

Le projet du budget primitif soumis au conseil municipal pour 2019 répond à la mise en œuvre d'une action municipale soucieuse des besoins de l'ensemble de la population Franchevilloise et porteuse d'avenir, par d'importantes dépenses d'investissement qui représentent 29% des dépenses budgétaires totales. Cette politique volontariste et responsable s'appuie sur une gestion rigoureuse qui garantit la qualité et la sécurité des finances de la commune malgré les contraintes budgétaires sévères liées à l'évolution du contexte financier.

Soucieuse de ne pas participer à l'augmentation de la pression fiscale, la municipalité refuse d'augmenter les taux communaux d'impôts locaux en 2019 comme elle l'a déjà refusée les années précédentes, en accord avec ses engagements, après avoir baissé de 1,5% les taux communaux de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti en 2014.

Ce budget primitif, construit sur des hypothèses prudentes en matière de recettes et sur une maîtrise de la dépense publique, répond à la qualité d'une gestion et d'une organisation appuyée sur un personnel municipal compétent et motivé. Il permet de poursuivre l'amélioration de l'offre de services publics dans les différents domaines de l'action municipale.

Si les charges courantes de fonctionnement diminuent de 1% par rapport au budget de 2018, l'effort consacré au monde associatif est maintenu, ainsi que le budget consacré à l'action sociale et à la solidarité.

Le déroulement des chantiers en cours et les marges de financement dégagées par la gestion de la commune permettent un montant d'investissements considérable de 5,3 millions d'euros en 2019. L'épargne brute dégagée, les résultats de la gestion de 2018 et l'obtention de subventions, notamment de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, permettent de financer ces investissements avec un recours à l'emprunt limité à un plafond de 2,775 millions d'euros, dans des conditions très satisfaisantes de sécurité financière.

Ces investissements recouvrent en particulier la finalisation du chantier en cours du complexe sportif pour un montant de 3,2 millions d'euros, des opérations d'appui à l'amélioration du service public municipal et l'entretien du patrimoine communal.

Par l'articulation entre ses dépenses de fonctionnement et d'investissement, ce budget primitif soumis au conseil municipal développe une politique répondant aux besoins des Franchevillois dans les différents champs d'action de la commune et pour l'ensemble de la population, des plus jeunes enfants aux seniors, pour les familles comme pour les acteurs socio-économiques, avec des efforts d'investissement importants, en particulier pour l'éducation, l'offre et l'accessibilité des services publics, la sécurité, les loisirs et le sport. La répartition budgétaire par grandes fonctions montre l'attention accordée à chaque domaine de la vie communale, notamment en matière scolaire, social, cadre de vie, culture et sport.

L'examen des éléments comptables donne un cadre tangible à cette politique et en conforte l'assise :

1. Les recettes réelles de fonctionnement

Le tableau ci-après présente un comparatif des montants inscrits par chapitre aux BP 2018 et 2019. On notera que les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 1% (soit + 130 k€).

CHAPITRE		BP 2018	BP 2019	Evolution 2019/2018
013	Atténuation de charges	70 000 €	100 000 €	43%
70	Produits des services	1 019 127 €	1 081 994 €	6%
73	Impôts et taxes	9 625 749 €	9 948 085 €	3%
74	Dotations et participations	2 038 867 €	1 857 320 €	-9%
75	Autres produits de gestion courante	4 753 €	5 100 €	7%
77	Produits exceptionnels	103 643 €	- €	-100%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		12 862 139 €	12 992 499 €	1%
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 433 081 €	1 330 012 €	-7%
TOTAL RECETTES + EXCEDENT		14 295 220 €	14 322 511 €	0%

Le chapitre 013 enregistre principalement les recettes de remboursement de l'assurance statutaire souscrite par la commune afin d'être indemnisée pour les arrêts maladie touchant les agents titulaires. Les prévisions budgétaires sont en hausse de 43% par rapport au BP 2018 au regard des remboursements obtenus au cours de l'année 2018 (228 k€). Cette prévision budgétaire pour 2019 reste néanmoins prudente.

Le chapitre 70 enregistre les recettes issues de la tarification des services communaux. Le BP 2019 est en hausse de 6% par rapport au BP 2018 pour 2 raisons principales :

- Les prévisions budgétaires des activités périscolaires pour 2018 avaient été prudentes en raison du retour à la semaine de 4 jours à compter du mois de septembre. Or, il n'a pas été constaté sur le dernier trimestre 2018 une diminution des recettes tarifaires liées aux activités périscolaires.
- La commune offre davantage de places pour les séjours extrascolaires en 2019 ce qui devrait se traduire par des recettes supplémentaires.

Le chapitre 73, relatif à la fiscalité, est en progression de 3% ; l'augmentation s'explique principalement par la revalorisation des bases fiscales des locaux d'habitation de 2,2%, déterminée selon les modalités nouvellement définies à l'article 30.V de loi de finances rectificative de 2017⁴. Par prudence, la prévision relative aux droits de mutation est stable à 600 k€.

Le chapitre 74 recouvre principalement les dotations de l'Etat, les compensations d'exonération d'impôts locaux et les subventions de la CAF. Ce poste est en diminution de 9% par rapport au BP 2018 en raison :

⁴ Inflation (IPCH) constatée de novembre 2017 à novembre 2018

- De la baisse attendue de la DGF en 2019 conformément aux dispositions de la Loi de Finances pour 2019 et à la baisse du nombre d'habitants recensés sur la commune (- 70 k€ de BP à BP) ;
- De la suppression pour les communes de la métropole lyonnaise du Fonds départemental de la taxe professionnelle à compter de 2019 conformément à la Loi de Finances (- 16 k€ de BP à BP)
- De la perte définitive du Fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires site au retour à la semaine de 4 jours acté en 2018 (-41 k€ de BP à BP)
- De la diminution des subventions versées par la CAF en 2019, notamment en ce qui concerne le financement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en raison de l'absence de lissage de cette recette sur les 4 années du contrat.

A noter que le chapitre 77 relatif aux recettes exceptionnelles ne fait pas l'objet d'inscription au BP 2019 car ces produits sont par définition incertains (il s'agit principalement d'indemnités d'assurance suite à des sinistres). Les recettes réellement titrées feront l'objet d'une inscription dans le cadre d'une décision modificative pris en cours d'année.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

En matière de dépenses de fonctionnement, l'évolution en 2019 par rapport à 2018 est la suivante :

CHAPITRE		BP 2018	BP 2019	Evolution 2019/2018
011	Charges à caractère général	2 731 905 €	2 702 619 €	-1%
012	Dépenses de personnel	7 547 528 €	7 728 670 €	2%
014	Atténuation de produits	394 302 €	478 000 €	21%
65	Autres charges de gestion courante	1 052 301 €	1 037 817 €	-1%
66	Charges financières	195 000 €	176 422 €	-10%
67	Charges exceptionnelles	45 500 €	40 000 €	-12%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		11 966 536 €	12 163 528 €	2%
022	Dépenses imprévues	150 000 €	150 000 €	0%
TOTAL DEPENSES + IMPREVUES		12 116 536 €	12 313 528 €	2%

Le chapitre 011, dans lequel figure l'ensemble des charges permettant à la collectivité d'assurer ses missions, est budgété à hauteur de 2 702 619 €, soit un niveau de 1% inférieur à celui de 2018. Cette diminution s'inscrit dans la logique de maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement.

Le chapitre 012 relatif aux frais de personnel progresse de 2% par rapport au BP 2018 et passe ainsi à 7 728 670 €. L'augmentation de ce poste s'explique principalement par l'impact du glissement-vieillesse-technicité, la reprise de la réforme dite « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » en 2019 après la pause de 2018, la création d'un poste de responsable des assemblées, l'inscription d'une provision pour permettre de...

en cours d'année ainsi que la prise en compte du coût « année pleine » de plusieurs cadres de direction recrutés au cours de l'année 2018.

Le chapitre 014 progresse fortement (+21%) pour 2 raisons principales :

- L'augmentation du prélèvement SRU en 2019 (+ 22 k€). En effet, au 1^{er} janvier 2018, la commune compte 18,41% de logements sociaux (soit en-deçà de l'objectif des 25%). Cette augmentation réside dans le fait que la commune n'a pu verser aucune subvention aux bailleurs sociaux lors de l'exercice 2017 (en raison de l'absence d'appel de fonds de la part des bailleurs) et ne peut pas déduire ces dépenses du prélèvement ;
- L'augmentation prévisionnelle de l'attribution de compensation versée à la Métropole de Lyon suite au transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 (+ 75 k€).

Le chapitre 65, qui correspond principalement aux subventions et participations, est en diminution de 1% en raison de la fin des subventions attribuées pour l'organisation des rythmes scolaires (-19 k€). Ce chapitre est décliné comme suit :

CHAPITRE		BP 2018	BP 2019	Evolution 2019/2018
65	Autres charges de gestion courante	1 052 301 €	1 037 817 €	-1%
	<i>subventions aux associations (hors Centre social et rythmes scolaires)</i>	158 261 €	159 111 €	1%
	<i>subvention au Centre social Michel Pache</i>	193 600 €	193 600 €	0%
	<i>subventions rythmes scolaires</i>	19 689 €	- €	-100%
	<i>participation au CCAS</i>	455 550 €	455 550 €	0%
	<i>indemnités et formation des élus</i>	176 844 €	174 344 €	-1%
	<i>autres</i>	48 357 €	55 212 €	14%

Concernant les charges financières (chapitre 66), la commune continue de profiter d'un contexte de taux bas. L'enveloppe de 176 k€ permettra également de faire face aux commissions et intérêts dûs sur les nouveaux emprunts souscrits au cours de l'exercice 2019.

3. Les opérations d'ordre et le virement à la section d'investissement

Ces dépenses et recettes dites réelles, c'est-à-dire donnant lieu à décaissements et encaissements, sont complétées au budget par les opérations d'ordre, qui ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie mais qui répondent à des obligations comptables (amortissements de biens et subventions, production immobilisée) ou à des mécanismes budgétaires (reprise du résultat reporté, provision pour dépenses imprévues au chapitre 022 (150 000 €)). Ces données, intégrées au budget, permettent de déterminer le virement prévisionnel de la section de fonctionnement, et soulignent l'importance de la détermination de la municipalité à dégager de l'autofinancement.

BP 2019 - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
dépenses réelles	12 163 528,00 €	recettes réelles	12 992 499,00 €
amortissement	460 000,00 €	production immobilisée	50 000,00 €
dépenses imprévues	150 000,00 €	résultat reporté	1 330 012,05 €
TOTAL DF	12 773 528,00 €	TOTAL RF	14 372 511,05 €

	14 372 511,05
	- 12 773 528,00
détermination du virement	1 598 983,05

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 14 372 511,05 €.

Le virement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement s'élève à 1 598 983,05 €.

Ce virement est complété de la dotation aux amortissements (460 000,00 €), qui est affectée au chapitre 040. Ensemble, ces deux flux matérialisent l'autofinancement prévisionnel du budget primitif 2019.

En outre, 1 571 160,52 € sont affectés à la couverture du déficit de la section d'investissement à l'article 1068. La détermination de ce montant résulte de la clôture de l'exercice 2018.

4. Les recettes d'investissement

CHAPITRE		BP 2018 hors RAR	BP 2019 hors RAR	Evolution 2019/2018
10	Dotations, fonds divers et réserves	193 829 €	755 000 €	290%
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 790 991 €	1 571 161 €	-44%
13	Subventions d'investissement	34 799 €	607 502 €	1646%
16	Emprunts (hors revolving)	3 960 000 €	2 775 893 €	-30%
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (hors travaux d'office)		6 979 620 €	5 709 555 €	-18%

Des recettes propres viennent financer les dépenses d'investissement. Il s'agit :

- du FCTVA et la taxe d'aménagement (au chapitre 10), cette dernière étant perçue par la commune sur les permis de construire. Inscrites au chapitre 10, ces recettes sont respectivement budgétées à hauteur de 730 000 € et de 25 000 € ;
- des subventions d'investissement (chapitre 13) notifiées en 2018 par l'Etat (166 k€), la Région Auvergne-Rhône-Alpes (402 k€ soit le solde de la subvention) et la Fédération Française de Football (39 k€).

Le recours à l'emprunt permet d'équilibrer *in fine* la section d'investissement et le budget dans son ensemble. L'emprunt d'équilibre est fixé à 2 775 893 € (hors reste-à-réaliser⁵) : il s'agit d'un plafond autorisé par le Conseil municipal.

Il convient de noter trois autres recettes qui trouvent leur contrepartie en dépenses d'investissement et dont l'inscription est donc neutre pour l'équilibre de cette section :

- la première concerne les emprunts revolving : 350 000 € sont inscrits au titre de remboursement infra-annuels d'emprunt. Ces opérations ont pour objet de diminuer la charge d'intérêts des emprunts lorsque la trésorerie en caisse et le niveau des taux permettent de les rembourser ;
- la seconde couvre des opérations comptables dites patrimoniales pour 461 000 € au chapitre 041 (prise en compte des frais d'étude et d'insertion dans le coût des travaux) ;
- la troisième concerne les opérations pour compte de tiers. Il s'agit d'une provision de 5 000 € permettant de réaliser des travaux d'office en cas de défaillance d'un propriétaire privé causant un péril.

La commune bénéficie également de recettes reportées de l'exercice 2018 à hauteur de 2 450 997,26 € déclinées comme suit :

- 2 000 000 € relatifs à un emprunt contracté en juillet 2018 avec La Banque postale intégrant une phase de mobilisation de 6 mois et qui a donc été consolidé intégralement fin janvier 2018 ;
- 450 997,26 € de subventions d'investissement reportées dont notamment 328 950 € relatifs au premier acompte de la subvention régionale pour les travaux du parc sportif, 58 549,00 € de DSIL⁶ pour divers travaux sur le patrimoine communal et 44 864 € de subvention de la Région pour la phase 1 de la vidéo-protection.

Les inscriptions prévisionnelles de dépenses d'équipement et d'amortissement de la dette sont ajustées au niveau des recettes d'investissement.

⁵ Un emprunt de 2 000 000 € a été souscrit en juillet 2018 et mobilisé intégralement fin 2019. Il apparaît donc dans les reports de l'année 2018.

⁶ Dotation de soutien à l'investissement local

5. Les dépenses d'investissement

CHAPITRE		BP 2018 hors RAR	BP 2019 hors RAR	Evolution 2019/2018
20	Immobilisations incorporelles	129 800 €	82 224 €	-37%
204	Subventions d'équipement versées	39 866 €	94 000 €	136%
21	Immobilisations corporelles	1 831 145 €	1 272 654 €	-30%
	Opérations d'équipement	3 641 500 €	3 887 500 €	7%
	<i>sous-total Dépenses d'équipement</i>	<i>5 642 311 €</i>	<i>5 336 378 €</i>	<i>-5%</i>
16	Emprunts (hors revolving)	625 000 €	711 000 €	14%
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (hors travaux d'office)		6 267 311 €	6 047 378 €	-4%
020	Dépenses imprévues	100 001 €	100 000 €	0%
001	Déficit d'investissement reporté	1 960 295 €	3 146 643 €	61%
TOTAL DEPENSES + IMPREVUES + DEFICIT		8 327 607 €	9 294 021 €	12%

Les équipements nouveaux inscrits au budget pour 5 336 378 € sont constitués à hauteur de :

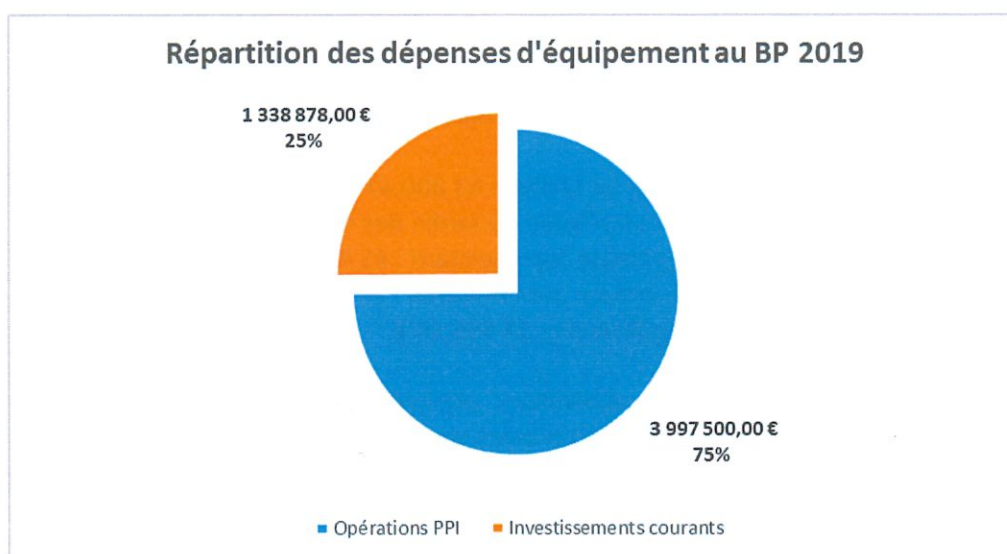
- 82 224 € d'immobilisations incorporelles (études, licences, logiciels, abonnements à des plateformes métiers ; chapitre 20) ;
- 60 000 € de fonds de concours au Fonds d'Initiative Communale (FIC) de la Métropole pour des travaux de voirie, 30 000 € de subventions pour le financement de logement sociaux (provision), ainsi que 4 000 € de subventions au titre du plan climat (soit un total de 94 000 € pour le chapitre 204) ;
- 1 272 654 € d'investissements corporels (travaux, aménagements, acquisition de mobilier, de matériels informatiques ; chapitre 21) ;
- 3 887 500 € d'opérations d'équipement.

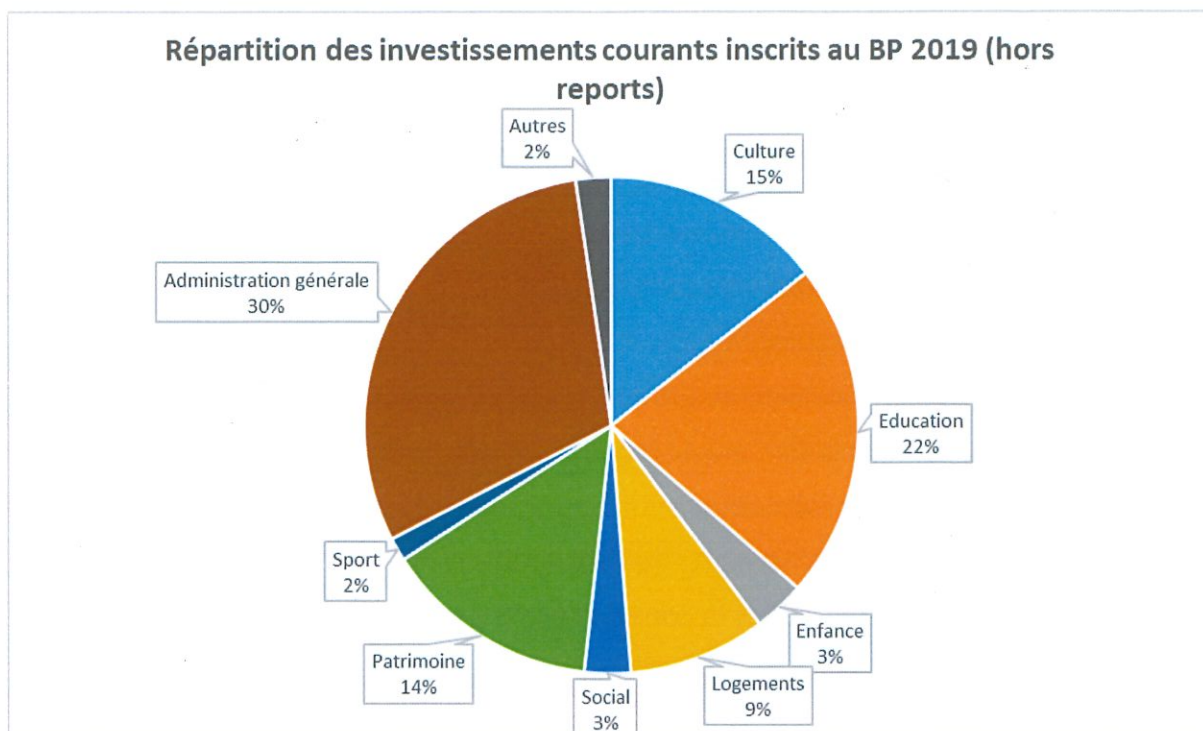
Les projets du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) représentent 3 997 500,00 € :

Projets PPI	3 997 500 €
Parcs et jeux	110 000 €
Travaux du Parc sportif	3 300 000 €
Etude sur l'avenir des groupes scolaires	50 000 €
Vidéo-protection (phase 2) et déploiement de la fibre communale	340 000 €
Requalification des gymnases du parc sportif	136 500 €
Création de selfs dans les restaurants scolaires	33 000 €
Reprise de concessions dans les cimetières	20 000 €
Acquisitions foncières	8 000 €

Les investissements courants représentent 1 388 878,00 €. Parmi les principaux figurent les projets suivants :

Principaux investissements courants	
Relocalisation des services municipaux	250 000 €
Remise en état des logements communaux	120 000 €
Création d'un WC handicapé au Parc de loisirs du Bruissin	45 000 €
Réfection des canalisations au groupe scolaire du Châter	44 000 €
Renouvellement de la flotte automobile	35 000 €
Renouvellement des équipements informatiques	31 500 €
Accessibilité des cheminements du Fort du Bruissin	30 000 €
Installation d'un préau dans la cour de l'école primaire de Bel Air	25 000 €
Changement de menuiseries dans l'école primaire du Châter	24 000 €





Les restes à réaliser d'investissement de 2018 s'élèvent à 875 515,00 €.

Parmi ces restes à réaliser figurent notamment les dépenses engagées au titre des marchés suivants :

- Vidéo-protection et déploiement de la fibre intercommunale (tranche ferme) : 94 188,50 €
- Création de sanitaires à l'école du Châter : 63 800,47 €
- Réfection des espaces publics de l'allée du Jardin des Colombes : 59 016,00 €
- Réfection de la toiture du gymnase Jean Boistard : 41 408,32 €
- Protections collectives du gymnase Jean Boistard : 29 518,90 €
- Travaux du parc de loisirs du Bruissin : 12 998,40 €

Des engagements concernant des subventions octroyées au titre de la construction de logements sociaux figurent également dans le stock des reports, pour 27 938,00 €.

Ce sont donc au total 6 111 893 € qui sont inscrits au BP 2019 au titre de l'équipement de la commune auxquels il convient d'ajouter 100 000 € de provisions pour dépenses imprévues.

711 000 € sont également inscrits au titre du remboursement du capital des emprunts souscrits sur les exercices précédents. 350 000 € de crédits pour remboursement revolving, dont le mécanisme est précisé *supra*, sont également inscrits au chapitre 16.

Le budget d'investissement reçoit enfin au titre des opérations d'ordre (production immobilisée (anciennement libellés travaux en régie), transfert de frais d'étude sur les comptes 21) les sommes de 50 000 € et 461 000 €.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 11 035 535,78 €.

ANNEXE 1
EQUILIBRE GENERAL DU BP 2019

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 12 314 K€	RECETTES DE FONCTIONNEMENT 14 323 K€
CHARGES GENERALES 2 703 K€	PRODUITS DES SERVICES 1 082 K€
DEPENSES DE PERSONNEL 7 729 K€	IMPOTS ET TAXES 9 948 K€
AUTRES CHARGES COURANTES 1 038 K€	DOTATIONS ET SUBVENTIONS 1 857 K€
ATTENUATION DE PRODUITS 478 K€	ATTENUATION DE CHARGES 100 K€
FRAIS FINANCIERS 176 K€	AUTRES PRODUITS 5 K€
DEPENSES EXCEPTIONNELLES 40 K€	RECETTES EXCEPTIONNELLES 0 K€
DEPENSES IMPREVUES 150 K€	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 1 330 K€
AUTOFINANCEMENT (VIREMENT ET AMORTISSEMENT NET) 2 009 K€	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT* 10 170 K€	RECETTES D'INVESTISSEMENT* 10 170 K€
REMBOURSEMENT DETTE 711 K€	AUTOFINANCEMENT 2 009 K€
DEPENSES DEQUIPEMENT 5 336 K€	EMPRUNT NOUVEAU 2019 2 776 K€
DEPENSES REPORTEES 876 K€	SUBVENTIONS ET DOTATIONS 2 934 K€
DEPENSES IMPREVUES 100 K€	RECETTES REPORTEES 2 451 K€
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE 3 147 K€	

* Hors opérations patrimoniales, écritures relatives aux emprunts revolving et aux travaux d'office équilibrées en dépenses et recettes

Délibération n°2019-03-05

Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gilles DASSONVILLE

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X			
	Arielle PETIT	X			
	Serge CALABRE	X			
	Isabelle QUIBLIER	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Gilles DASSONVILLE	X			
	Maurice GOTTELAND	X			
	Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
	Francis BONNEMAN	X			
	Renée ELLENBERGER	X			
	Georgette BARBET				Représentée par Renée ELLENBERGER
	Michel ROUX	X			
	Anne-Marie PRUNARET	X			
	Lucette REY	X			
	Josiane SALEMBIER-MICHEL				Représentée par Lucette REY
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH				Représentée par Maurice GOTTELAND
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Christelle POULARD	X			
	Francis TREMBLEAU	X			
	Philippe SADOT	X			
Anita RODAMEL				Représentée par Francis BONNEMAN	
Dominique JAUFFRET	X				
Gilles CORTIAL	X				
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT			Représenté par Annie JAMBON	
	René LAMBERT			Représenté par Odile DUMONT	
	Annie JAMBON	X			
	Claire FAÏ	X			
	Odile DUMONT	X			
Indépendant	Bruno RIVIER	X			
	Cyril KRETZSCHMAR	X			
Indépendant	Alain GUILLON	X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 8 (Francheville au Cœur, Cyril KRETZSCHMAR et Alain GUILLON)

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20190328-2019-03-05-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Délibération n°2019-03-05**Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2019**

Rapporteur : Serge CALABRE

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

La taxe d'habitation,
La taxe foncière sur les propriétés bâties,
La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable franchevillois.

Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation nationale.

A compter de 2018, cette revalorisation est déterminée selon les modalités définies à l'article 30.V de loi de finances rectificative de 2017 et codifiées à l'article 1518 du code général des impôts.

Pour 2018, la revalorisation nationale est de 2,2% pour les locaux d'habitation, soit l'inflation constatée de novembre 2017 à novembre 2018. Pour les locaux professionnels, les valeurs locatives sont revalorisées au regard de l'évolution réelle des loyers selon les types de locaux (bureaux, magasins, ateliers...) et leur sectorisation.

Pour cet exercice 2019, il est proposé de maintenir les taux votés depuis 2015 : cette stabilité constitue un effort particulier de la municipalité en faveur des contribuables Franchevillois, qui ainsi ne subiront pas, à situation inchangée, d'augmentation de pression fiscale des taxes locales, hormis la revalorisation des bases décidées par l'Etat et d'éventuelles variations de taux d'autres collectivités bénéficiaires.

Vu l'avis de la commission Finances et Commande Publique du 19 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VOTE les taux d'imposition 2019 suivants :

Taux de taxe d'habitation : 17,43 %

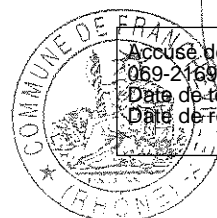
Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,51 %

Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,68 %

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 28 mars 2019,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20190328-2019-03-05-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Délibération n°2019-03-06

**Requalification du parc Sportif
Mise à jour de la ventilation des crédits de paiement de l'AP2015-01**

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gilles DASSONVILLE

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X			
	Arielle PETIT	X			
	Serge CALABRE	X			
	Isabelle QUIBLIER	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Gilles DASSONVILLE	X			
	Maurice GOTTELAND	X			
	Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
	Francis BONNEMAN	X			
	Renée ELLENBERGER	X			
	Georgette BARBET				Représentée par Renée ELLENBERGER
	Michel ROUX	X			
	Anne-Marie PRUNARET	X			
	Lucette REY	X			
	Josiane SALEMBIER-MICHEL				Représentée par Lucette REY
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH				Représentée par Maurice GOTTELAND
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Christelle POULARD	X			
	Francis TREMBLEAU	X			
	Philippe SADOT	X			
	Anita RODAMEL				Représentée par Francis BONNEMAN
Dominique JAUFFRET	X				
Gilles CORTIAL	X				
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT			Représenté par Annie JAMBON	
	René LAMBERT			Représenté par Odile DUMONT	
	Annie JAMBON	X			
	Claire FAÏ	X			
	Odile DUMONT	X			
	Bruno RIVIER	X			
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X			
Indépendant	Alain GUILLON	X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 26

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 7 (Francheville au Cœur et Cyril KRETZSCHMAR)

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20190328-2019-03-06-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Délibération n°2019-03-06
Requalification du parc Sportif
Mise à jour de la ventilation des crédits de paiement de l'AP2015-01

Rapporteur : Serge CALABRE

Par délibération n°2015-02-04 en date du 5 février 2015, modifiée par les délibérations n°2016-03-09 du 17 mars 2016, n°2017-03-07 du 16 mars 2017 et n°2018-03-08 DU 29 mars 2018, le Conseil municipal a autorisé l'ouverture d'une autorisation de programme AP 2015-01 de 6 230 000 € pour le financement du projet d'aménagement du complexe sportif et la ventilation des crédits de paiement sur les exercices 2015 à 2020.

La répartition révisée était la suivante :

N° AP	Libellé	Montant total	Réalisations 2015	Réalisations 2016	Réalisations 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
AP 2015-01	Complexe sportif	6 230 000 €	35 492,07 €					
				18 030,85 €				
					266 017,33 €			
						3 266 151,20 €		
							2 500 000,00 €	
							144 308,55 €	

Compte tenu des réalisations intervenues sur la période 2015-2018 et de l'actualisation des prévisions de dépenses de ce projet, il est proposé au Conseil municipal d'actualiser la ventilation des crédits de paiements selon l'échéancier ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant total	Réalisations 2015	Réalisations 2016	Réalisations 2017	Réalisations 2018	CP 2019	CP 2020
AP 2015-01	Complexe sportif	6 230 000 €	35 492,07 €					
				18 030,85 €				
					266 017,33 €			
						2 550 507,86 €		
							3 345 870,00 €	
							14 081,89 €	

Cette actualisation tient compte d'un report de crédits de 45 870,00 € de 2018 sur l'exercice 2019 et d'une ouverture de crédits nouveaux de 3 300 000 €.

Les crédits de paiement de 2019 sont financés par les ressources propres de la commune et par l'emprunt, dans la limite du plafond fixé au budget primitif 2019.

Vu l'avis de la commission des finances et de la commande publique du 19 mars 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

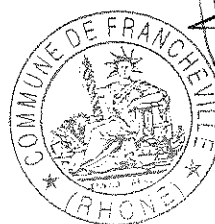
APPROUVE la nouvelle répartition des crédits de paiements de l'AP 2015-01.

N° AP	Libellé	Montant total	Réalisations 2015	Réalisations 2016	Réalisations 2017	Réalisations 2018	CP 2019	CP 2020
AP 2015-01	Complexe sportif	6 230 000 €	35 492,07 €					
				18 030,85 €				
					266 017,33 €			
						2 550 507,86 €		
								3 345 870,00 €
							14 081,89 €	

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 28 mars 2019,

Michel RANTONNET,
 Maire de Francheville



Délibération n°2019-03-07

Vote des subventions 2019 aux associations

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gilles DASSONVILLE

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X		
	Arielle PETIT	X		
	Serge CALABRE	X		
	Isabelle QUIBLIER	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Christine BARBIER	X		
	Gilles DASSONVILLE	X		
	Maurice GOTTELAND	X		
	Olivier LAVERLOCHÈRE	X		
	Francis BONNEMAN	X		
	Renée ELLENBERGER	X		
	Georgette BARBET			Représentée par Renée ELLENBERGER
	Michel ROUX	X		
	Anne-Marie PRUNARET	X		
	Lucette REY	X		
	Josiane SALEMBIER-MICHEL			Représentée par Lucette REY
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH			Représentée par Maurice GOTTELAND
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Christelle POULARD	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Philippe SADOT	X		
Anita RODAMEL			Représentée par Francis BONNEMAN	
Dominique JAUFFRET	X			
Gilles CORTIAL	X			
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT			Représenté par Annie JAMBON
	René LAMBERT			Représenté par Odile DUMONT
	Annie JAMBON	X		
	Claire FAÏ	X		
	Odile DUMONT	X		
Indépendant	Bruno RIVIER	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Indépendant	Alain GUILLON	X		

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 27

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 6 (Francheville au Cœur)

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20190328-2019-03-07-DE
 Date de télétransmission : 04/04/2019
 Date de réception préfecture : 04/04/2019

Nombre de vote par association :

Association		Montant 2018	Montant 2019					
Domaine	Nom	Attribué	Sollicité	Attribué	Vote	Non Participation au vote		
Solidarité	ADAPEI du Rhône	150 €	700 €	150 €	Pour : 27 Contre : Abstention : 6			
	ADIAF (aide familiale)	300 €	800 €	300 €				
	ADMR	600 €	3 000 €	600 €				
	AFSEP (sclérose en plaque)	200 €	Dossier sans précision	200 €				
	Antenne Logement	300 €	300 €	300 €				
	Association des Paralysés de France	150 €	150 €	150 €				
	Association Régionale Volontaires Sang	150 €	150 €	150 €				
	France Alzheimer Rhône	500 €	500 €	500 €				
	Jardins de Francheville	0 €	3 000 €	900 €				
	Jeunes Sapeurs Pompiers	400 €	400 €	400 €				
	La Bouée Sainte Bernadette	600 €	1 000 €	800 €				
	Les Restaurants du Cœurs	600 €	4 000 €	400 €				
	Comité de jumelage	2 500 €	2 000 €	2 000 €			Pour : 23 Contre : Abstention : 6	Michel Roux, Olivier Laverlochère, Georgette Barbet, Alain Guillon
	Peuples Solidaires GET	550 €	550 €	550 €	Pour : 27 Contre : Abstention : 6			
Culture	Ca Jazz Fort	300 €	700 €	300 €				
	Cantabile	300 €	300 €	300 €				
	Eclats de voix	400 €	800 €	400 €				
	In Voce Veritas	1 800 €	2 000 €	1 700 €				
	La Cantoria	300 €	600 €	500 €				
	Musika Franche	900 €	1 000 €	900 €			Pour : 26 Abstention : 6	Cyril Kretschmar
	Pièces en Stock	1 200 €	1 200 €	800 €			Pour : 27 Contre : Abstention : 6	
	Théâtre Art	1 400 €	2 300 €	2 300 €				
	Théâtre de Bulles	0 €	1 000 €	350 €				
	Les peintres de l'Yzeron	300 €	Pas de demande					
	Patrimoine de Francheville	400 €	Pas de demande					
	Coco l'Ipomée	500 €	Pas de demande					
Sport	Bel Air Natation	500 €	500 €	500 €	Pour : 26 Contre : Abstention : 6	Francis Trembleau		
	Centre du Karaté	2 700 €	3 000 €	2 700 €				
	CLLEF	7 700 €	6 700 €	6 700 €				
	ESL Athlétisme	9 200 €	10 200 €	10 200 €				
	Football Club Franchevillois	7 750 €	15 250 €	8 050 €				
	Francheville Basket	8 600 €	8 500 €	8 500 €				
	Gym dans Francheville	11 500 €	31 500 €	12 700 €				
	La Dégaine	700 €	2 000 €	700 €				
	VBC Lyon Francheville	10 800 €	12 000 €	11 250 €				
	Vélo Club de Francheville	610 €	610 €	610 €				

Association		Montant 2018	Montant 2019			
Domaine	Nom	Attribué	Sollicité	Attribué	Vote	Non participation au vote
Economie/Emploi	AEZA UPEF	1 300 €	Pas de demande		Pour : 27 Contre : Abstention : 6:	
	Mission locale	500 €	500 €	500 €	Pour : 26 Contre : Abstention : 6	Olivier Laverlochère
	Passerelle pour l'Emploi	4 000 €	3 800 €	3 800 €	Pour : 27 Contre : Abstention : 6	
	Sud Ouest Emploi	625 €	625 €	625 €		
Environnement	Sauvegarde de la Vallée	700 €	700 €	700 €		
Jeunesse	AJD chantiers jeunes	9 614 €	Pas de demande			
	Collège	300 €	1 167 €	500 €		
	Association sportive du Collège			600 €		
Scolaire	Amicale laïque / OCCE Elémentaire Bel Air	6 900 €	8 685 €	6 750 €	Pour : 27 Contre : Abstention : 6	
	OCCE Maternelle Châter	550 €	1 610 €	500 €		
	OCCE Elémentaire Châter	2 480 €	2 996 €	2 996 €		
	OCCE Elémentaire Bourg	6 750 €	16 625 €	7 200 €		
	FCPE	450 €	600 €	450 €		
	Maisonnée ESEM	430 €	567 €	430 €		
	IEN pédagogique	250 €	Pas de demande			
TAP		16 329 €				
TOTAL		126 038 €	154 585 €	101 911 €		

Un montant de 12 700 € (dont 8 000 € pour la jeunesse) sera attribué en cours d'année

Délibération n°2019-03-07

Vote des subventions 2019 aux associations

Rapporteur : Arielle PETIT

Conformément à l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 précisant dans son article 7, codifiée à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget, le tableau ci-joint présente les subventions allouées.

Le Conseil Municipal peut octroyer des subventions à diverses associations afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités, chacune dans leur domaine, concourant à l'animation et à l'amélioration de qualité de la vie communale.

Au budget primitif une enveloppe globale de 114 611 € a été prévue dont 101 911€ attribués aux associations mentionnées dans le tableau annexé à cette délibération et 12 700 € qui seront attribués ultérieurement lors des prochaines réunions du Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission Solidarité du 11 mars 2019

Vu l'avis de la commission Culture et Sport du 12 mars 2019

Vu l'avis de la commission Éducation du 13 mars 2019

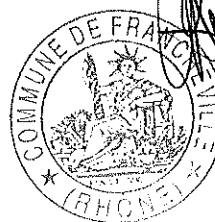
Vu l'avis de la commission Finances et commande publique du 19 mars 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE l'attribution des subventions énumérées annexées, **A LA MAJORITÉ**

Fait à Francheville le 28 mars 2019,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20190328-2019-03-07-DE
Date de télétransmission : 04/04/2019
Date de réception préfecture : 04/04/2019

Délibération n°2019-03-08

Vote de la subvention 2019 à l'École de musique

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gilles DASSONVILLE

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X			
	Arielle PETIT	X			
	Serge CALABRE	X			
	Isabelle QUIBLIER	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Gilles DASSONVILLE	X			
	Maurice GOTTELAND	X			
	Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
	Francis BONNEMAN	X			
	Renée ELLENBERGER	X			
	Georgette BARBET				Représentée par Renée ELLENBERGER
	Michel ROUX	X			
	Anne-Marie PRUNARET	X			
	Lucette REY	X			
	Josiane SALEMBIER-MICHEL				Représentée par Lucette REY
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH				Représentée par Maurice GOTTELAND
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Christelle POULARD	X			
	Francis TREMBLEAU	X			
	Philippe SADOT	X			
	Anita RODAMEL				Représentée par Francis BONNEMAN
Dominique JAUFFRET	X				
Gilles CORTIAL	X				
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT			Représenté par Annie JAMBON	
	René LAMBERT			Représenté par Odile DUMONT	
	Annie JAMBON	X			
	Claire FAÏ	X			
	Odile DUMONT	X			
Indépendant	Bruno RIVIER	X			
	Cyril KRETZSCHMAR	X			
Indépendant	Alain GUILLON	X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 26

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 7 (Francheville au Cœur et Alain GUILLON)

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20190328-2019-03-08-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Délibération n°2019-03-08

Vote de la subvention 2019 à l'Ecole de musique

Rapporteur : Arielle PETIT

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 stipule que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée ». Le décret, pris le 6 juin 2001 en application de cette loi, dispose dans son article 1 que « l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ ».

La commune, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et de son partenariat étroit avec cette association, propose la conclusion d'une convention afin de définir plus précisément l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, ainsi que les modalités de partenariat entre la commune et l'Ecole de musique.

Il est rappelé que la précédente convention a été signée après autorisation du Conseil Municipal par délibération n° 2018-03-05 du 29 mars 2018 et que le montant de la subvention versée était de 45 326 € pour 2018.

Il est précisé que le montant de cette subvention est proposé à 44 500€ pour 2019.

Vu l'avis de la commission Culture et Sport du 12 mars 2019

Vu l'avis de la commission Finances et commande publique du 19 mars 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE l'attribution de la subvention à l'école de musique pour un montant de 44 500€,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée,

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 28 mars 2019,

**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20190328-2019-03-08-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Délibération n°2019-03-09
Vote de la subvention 2019 au Centre Social Michel Pache

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gilles DASSONVILLE

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X			
	Arielle PETIT	X			
	Serge CALABRE	X			
	Isabelle QUIBLIER	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Gilles DASSONVILLE	X			
	Maurice GOTTELAND	X			
	Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
	Francis BONNEMAN	X			
	Renée ELLENBERGER	X			
	Georgette BARBET				Représentée par Renée ELLENBERGER
	Michel ROUX	X			
	Anne-Marie PRUNARET	X			
	Lucette REY	X			
	Josiane SALEMBIER-MICHEL				Représentée par Lucette REY
	María Isabel SANTOS-MALSCH				Représentée par Maurice GOTTELAND
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Christelle POULARD	X			
	Francis TREMBLEAU	X			
	Philippe SADOT	X			
Anita RODAMEL				Représentée par Francis BONNEMAN	
Dominique JAUFFRET	X				
Gilles CORTIAL	X				
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT			Représenté par Annie JAMBON	
	René LAMBERT			Représenté par Odile DUMONT	
	Annie JAMBON	X			
	Claire FAÏ	X			
	Odile DUMONT	X			
Indépendant	Bruno RIVIER	X			
	Cyril KRETZSCHMAR	X			
Indépendant	Alain GUILLON	X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 22 (Michel RANTONNET, Isabelle QUIBLIER, Christine BARBIER, Christelle POULARD ne participent pas au vote)

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 7 (Francheville au Cœur et Alain GUILLON)

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20190328-2019-03-09-DE
 Date de télétransmission : 03/04/2019
 Date de réception préfecture : 03/04/2019

Délibération n°2019-03-09

Vote de la subvention 2019 au Centre Social Michel Pache

Rapporteur : Arielle PETIT

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 stipule que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée ». Le décret, pris le 6 juin 2001 en application de cette loi, dispose dans son article 1 que « l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ ».

La commune, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et son partenariat étroit avec cette association, a établi une convention tripartite avec le Centre social Michel Pache et la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 3 ans, de 2018 à 2020.

Il est rappelé que cette convention a été signée après autorisation du Conseil Municipal par délibération n° 2018-03-05 du 29 mars 2018 et que le montant de la subvention versée était de 195 700 € pour 2018.

Il est précisé que le montant de cette subvention est proposé à 193 600€ pour 2019.

Vu l'avis de la commission Finances et commande publique du 19 mars 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE l'attribution de la subvention au Centre Social Michel Pache pour un montant de 193 600 €, **A LA MAJORITÉ.**

Fait à Francheville le 28 mars 2019,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville



Délibération n°2019-03-10

Exercice du droit d'initiative auprès de M. le Préfet
Demande d'organisation d'une concertation préalable
pour le projet de construction de retenues sur l'Yzeron par le Sagyrç

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gilles DASSONVILLE

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X			
	Arielle PETIT	X			
	Serge CALABRE	X			
	Isabelle QUIBLIER	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Gilles DASSONVILLE	X			
	Maurice GOTTELAND	X			
	Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
	Francis BONNEMAN	X			
	Renée ELLENBERGER	X			
	Georgette BARBET				Représentée par Renée ELLENBERGER
	Michel ROUX	X			
	Anne-Marie PRUNARET	X			
	Lucette REY	X			
	Josiane SALEMBIER-MICHEL				Représentée par Lucette REY
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH				Représentée par Maurice GOTTELAND
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Christelle POULARD	X			
	Francis TREMBLEAU	X			
	Philippe SADOT	X			
	Anita RODAMEL				Représentée par Francis BONNEMAN
Dominique JAUFFRET	X				
Gilles CORTIAL	X				
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT			Représenté par Annie JAMBON	
	René LAMBERT			Représenté par Odile DUMONT	
	Annie JAMBON	X			
	Claire FAÏ	X			
	Odile DUMONT	X			
Indépendant	Bruno RIVIER	X			
	Cyril KRETZSCHMAR	X			
Indépendant	Alain GUILLON	X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 27

Nombre de votes Pour : 27

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

/ Refus de participer au vote : 6 (Francheville au Cœur)

Accusé de réception en préfecture
 0328-2019-03-10-DE
 Date de télétransmission : 03/04/2019
 Date de réception préfecture : 03/04/2019

Délibération n°2019-03-10**Exercice du droit d'initiative auprès de M. le Préfet
Demande d'organisation d'une concertation préalable
pour le projet de construction de retenues sur l'Yzeron par le Sagyrc**

Rapporteur : Gilles DASSONVILLE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 121-15-1, L. 121-17, L. 121-17-1, L. 121-18, L. 121-19, R. 121-26, R. 121-27 et L. 122-1, relatifs à l'exercice du droit d'initiative par les tiers ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 103-2 relatif aux projets faisant l'objet d'une concertation préalable obligatoire ;

VU la délibération du 23 janvier 2019, par laquelle le Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) a adopté une déclaration d'intention relative au projet de construction de deux retenues sèches écrêtées de crues en vue de la protection contre les inondations sur le bassin versant de l'Yzeron.

Après avoir entendu le rapporteur qui expose à l'Assemblée délibérante les faits suivants :

Le droit d'initiative, prévu à l'article L. 121-17 III du code de l'environnement, permet au public de saisir le Préfet du département pour lui demander l'organisation d'une concertation préalable, lorsque le projet envisagé, d'un montant prévisionnel de travaux supérieur à 5 millions d'euros, est soumis à évaluation environnementale et qu'il n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable selon les modalités prévues aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement.

De tels projets sont soumis à une déclaration d'intention publiée par le maître d'ouvrage avant le dépôt de la demande d'autorisation, et ce, conformément à l'article L. 121-18 du code de l'environnement.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 121-19 du code de l'environnement, ce droit d'initiative peut être exercé, auprès du représentant de l'Etat dans le département, soit par la voie de la pétition, soit par un conseil régional, départemental ou municipal ou l'organe délibérant d'un EPCI dont le territoire est compris dans le périmètre de la déclaration d'intention ou par une association agréée au niveau national au sens de l'article L. 141-1 de ce même code, et ce, dans le délai de quatre mois suivant la déclaration d'intention.

Par délibération du 23 janvier 2019, le Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) a adopté une déclaration d'intention relative au projet de construction de deux retenues sèches écrêtées de crues en vue de la protection contre les inondations sur le bassin versant de l'Yzeron.

L'une de ces deux retenues serait implantée sur le territoire de la Commune de Francheville, représenterait un coût prévisionnel des travaux estimé à 9 millions d'euros (HT) et constituerait un ouvrage massif dont la digue de crête serait haute de 25 mètres, longue de 195 mètres, large de 5 mètres (en son point le plus haut) et de 90 mètres (en ses fondations), et ce, pour un volume total de 190 000 m³ (dont 160 000 m³ d'enrochement et 30 000 m³ de matériaux argileux).

L'implantation de ce projet est prévue dans le Vallon de la Roussille, qui constitue un vaste espace naturel, situé en zone N1 de l'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU) mais aussi du futur PLU-H de la Métropole de Lyon. Le Vallon de la Roussille est par ailleurs recouvert, pour sa majeure partie, d'espaces boisés, dont des essences rares, classés à l'actuel PLU qui le resteront, dans les mêmes limites, au futur PLU-H.

Outre la configuration et les dimensions massives de cet ouvrage, le SAGYRC envisage de prélever les matériaux nécessaires à la construction de ce barrage sec localement, et ce, dans un rayon de 200 mètres autour du projet, c'est-à-dire au cœur de la zone naturelle et de l'espace boisé classé du Vallon de la Roussille.

Au total, l'emprise des travaux et du barrage sec s'étendra donc sur une surface de 3,6 hectares, dont 2,2 hectares de surfaces boisées, et ce, sans compter les zones temporaires de chantier (pistes d'accès, zones de stockage, ...).

Il est précisé que, compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser et notamment de la zone de remplissage prévue, la réalisation de ce projet nécessite de supprimer une habitation comprenant deux logements qui se situe dans cette zone.

En outre, les travaux envisagés sur le Vallon de la Roussille sont susceptibles de générer de fortes nuisances pour les habitants, notamment ceux résidant à proximité des sites d'extraction des matières premières qui seront utilisées pour réaliser l'enrochement de 160 000 m³ sur le secteur entre le lotissement et les immeubles de Bel-Air (passage de camions de fort tonnage, nuisances sonores dues aux techniques d'extraction par tirs de mines, poussières, ...), et ce pendant toute la durée du chantier qui devrait durer plusieurs années.

Une fois achevé, ce barrage, massif, sera visible depuis de nombreuses habitations, en aval et en amont de cet ouvrage, et modifiera complètement la morphologie de l'entrée du Vallon de la Roussille. En effet, l'impact paysager résultant de cet ouvrage apparaît très fort dans ce vallon, qui, aujourd'hui, est vierge de toute construction et est seulement traversé par un sentier pédestre longeant l'Yzeron dans un cadre naturel et préservé participant à la qualité de vie des Franchevillois.

Les habitants alentours seront les premiers impactés par la modification majeure des conditions de jouissance de cet espace naturel, espace de respiration urbaine majeur de la Métropole de Lyon et une coupure verte de qualité aujourd'hui librement accessible.

Par ailleurs, les impacts environnementaux pourraient être élevés, que ce soit en période de crue ou non, avec notamment : une rupture du corridor biologique utilisé par la faune terrestre et semi-aquatique, un risque fort d'atteinte aux espèces remarquables présentes le long de l'Yzeron (amphibiens et batraciens), l'abattage de très nombreux arbres (dont certaines espèces rares), ou encore, en cas d'inondations, un impact sur la qualité des eaux, l'asphyxie

probable des végétaux inondés, l'augmentation de la mortalité de l'avifaune (destruction des nids), et de manière générale, la destruction des habitats naturels.

La stratégie de protection contre les crues et les solutions retenues, incluant la construction de deux barrages, ont été définies au stade du contrat de rivière de décembre 2002. La population de Francheville n'a jamais été consultée sur l'opportunité et la pertinence du projet de construction sur son territoire du barrage dont les dimensions ont considérablement évolué au fil des années. De même, les impacts sur l'environnement générés par ce projet n'ont jamais fait l'objet d'une étude approfondie. Le dossier PAPI de 2013 n'a pas plus pris en compte les coûts environnementaux.

La concertation de 2016, dont fait état le SAGYRC dans sa délibération, n'a porté que sur les modalités d'intégration paysagère des barrages.

Pour l'ensemble de ces motifs, il apparaît donc que ce projet d'ampleur, dont le coût prévisionnel des travaux est supérieur à 5 millions d'euros et est soumis à évaluation environnementale, portera nécessairement atteinte aux espaces naturels sur lesquels son implantation est prévue et à la qualité de vie des Franchevillois.

En l'absence de concertation préalable organisée conformément aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement, un droit d'initiative est donc ouvert au Conseil Municipal de la Commune de Francheville et ce, afin de saisir le préfet du Rhône d'une demande d'organisation d'une concertation préalable relative au projet de construction de deux retenues sèches écrêtées de crues en vue de la protection contre les inondations sur le bassin versant de l'Yzeron sous maîtrise d'ouvrage du SAGYRC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **CONSTATE** que les conditions d'exercice du droit d'initiative dévolu au Conseil Municipal au sens des dispositions des articles L.121-17 III, L. 121-17 et L. 121-19 du code de l'environnement sont réunies ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Rhône l'organisation d'une concertation préalable relative au projet de construction de deux retenues sèches écrêtées de crues en vue de la protection contre les inondations sur le bassin versant de l'Yzeron sous maîtrise d'ouvrage du SAGYRC ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Rhône aux fins qu'il organise une concertation préalable relative aux projets objet de la présente délibération.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 28 mars 2019,

**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20190328-2019-03-10-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Délibération n°2019-03-11

Adhésion de la commune au Comité National des Villes et Villages Fleuris

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gilles DASSONVILLE

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X		
	Arielle PETIT	X		
	Serge CALABRE	X		
	Isabelle QUIBLIER	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Christine BARBIER	X		
	Gilles DASSONVILLE	X		
	Maurice GOTTELAND	X		
	Olivier LAVERLOCHÈRE	X		
	Francis BONNEMAN	X		
	Renée ELLENBERGER	X		
	Georgette BARBET			Représentée par Renée ELLENBERGER
	Michel ROUX	X		
	Anne-Marie PRUNARET	X		
	Lucette REY	X		
	Josiane SALEMBIER-MICHEL			Représentée par Lucette REY
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH			Représentée par Maurice GOTTELAND
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Christelle POULARD	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
Philippe SADOT	X			
Anita RODAMEL			Représentée par Francis BONNEMAN	
Dominique JAUFFRET	X			
Gilles CORTIAL	X			
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT			Représenté par Annie JAMBON
	René LAMBERT			Représenté par Odile DUMONT
	Annie JAMBON	X		
	Claire FAÏ	X		
	Odile DUMONT	X		
Indépendant	Bruno RIVIER	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Indépendant	Alain GUILLON	X		

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20190328-2019-03-11-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Délibération n° 2019-03-11

Adhésion de la commune au Comité National des Villes et Villages Fleuris

Rapporteur : Gilles DASSONVILLE

Récompensant les réalisations en termes de fleurissement, de végétalisation des villes et les bonnes pratiques environnementales dans la gestion des espaces verts publics, le label des Villes et Villages Fleuris permet d'identifier les communes dont l'engagement sur ces thématiques est un axe majeur dans l'amélioration de la qualité de vie des résidents.

Francheville a été labellisée « Ville Fleurie » en recevant sa première fleur en 2013. Une seconde fleur a été attribuée à Francheville en 2016, récompensant le travail des équipes et la vision en terme de développement des espaces verts portée par la commune.

En 2018, le Comité National des Villes et Villages Fleuris modifie son règlement et les conditions d'adhésion (gratuite jusqu'alors).

Conformément au règlement du Comité National des Villes et Villages Fleuris en vigueur qui institue une obligation d'adhésion des communes afin de continuer à bénéficier du passage du comité régional dans le cadre de la labellisation des Villes et Villages Fleuris, une adhésion, soumise à contribution, est nécessaire.

Le montant de cette adhésion dépend du nombre d'habitant présents sur la commune au 1^{er} janvier de l'année N-1.

Pour Francheville, commune de la strate comprise entre 10 000 et 15 000 habitants, le montant de l'adhésion 2019 s'élève à 350€.

Considérant l'opportunité d'adhérer au Comité National des Villes et Villages Fleuris pour maintenir la labellisation actuelle de la commune et permettre la progression de la labellisation vers une troisième fleur ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'autorisation d'adhésion 2019 de la commune au Comité National des Villes et Villages Fleuris pour un montant de 350€.

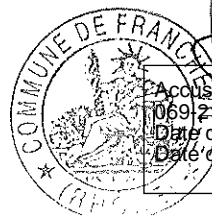
Vu l'avis de la commission Cadre de Vie du 12 mars 2019 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

AUTORISE le Maire à porter l'adhésion de la commune au Comité National des Villes et Villages Fleuris, **A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 28 mars 2019,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20190328-2019-03-11-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Délibération n°2019-03-12
Avis de la commune sur la concertation préalable à l'établissement d'une ligne de métro dans l'ouest lyonnais

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gilles DASSONVILLE

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X			
	Arielle PETIT	X			
	Serge CALABRE	X			
	Isabelle QUIBLIER	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Gilles DASSONVILLE	X			
	Maurice GOTTELAND	X			
	Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
	Francis BONNEMAN	X			
	Renée ELLENBERGER	X			
	Georgette BARBET				Représentée par Renée ELLENBERGER
	Michel ROUX	X			
	Anne-Marie PRUNARET	X			
	Lucette REY	X			
	Josiane SALEMBIER-MICHEL				Représentée par Lucette REY
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH				Représentée par Maurice GOTTELAND
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Christelle POULARD	X			
Francis TREMBLEAU	X				
Philippe SADOT	X				
Anita RODAMEL				Représentée par Francis BONNEMAN	
Dominique JAUFFRET	X				
Gilles CORTIAL	X				
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT			Représenté par Annie JAMBON	
	René LAMBERT			Représenté par Odile DUMONT	
	Annie JAMBON	X			
	Claire FAÏ	X			
	Odile DUMONT	X			
Indépendant	Bruno RIVIER	X			
	Cyril KRETZSCHMAR	X			
Indépendant	Alain GUILLON	X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 30

Nombre de votes Contre : 2 (Cyril KRETZSCHMAR et Alain GUILLON)

Nombre d'Abstention : 1 (Michel ROUX)

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20190328-2019-03-12-DE
 Date de télétransmission : 03/04/2019
 Date de réception préfecture : 03/04/2019

Délibération n°2019-03-12**Avis de la commune sur la concertation préalable à l'établissement d'une ligne de métro dans l'ouest lyonnais**

Rapporteur : Gilles DASSONVILLE

Par délibération du 3 avril 2018, le SYTRAL, établissement public et autorité organisatrice de la mobilité sur l'agglomération de Lyon, a décidé à l'unanimité d'engager les premières études pour la création d'une ligne de métro desservant l'ouest de la métropole. Ces études techniques s'accompagnent d'une concertation préalable du 4 mars au 6 mai 2019 dans les différentes villes traversées par cette nouvelle ligne : Lyon, Tassin-la-Demi-Lune, Francheville.

Le SYTRAL, afin de permettre un débat serein et neutre, a sollicité la commission nationale du débat public (C.N.D.P.). Cette dernière institution a désigné deux garants en charge de suivre les différentes réunions de concertation et les ateliers techniques qui se tiendront dans les différents territoires. L'ensemble des éléments présentant ce projet sont détaillés dans le document joint à la présente délibération et dénommé « synthèse du dossier de concertation ».

En qualité de partie prenante associée, la commune de Francheville entend participer à la concertation et faire entendre sa position. Selon les compétences générales attribuées par le C.G.C.T., le conseil municipal réunit pendant la période officielle de débat public peut émettre un avis qui sera versé au rapport des garants nommés par le C.N.D.P.

Il est proposé au conseil municipal de prendre position sur ce projet de nouvelle ligne depuis l'ouest lyonnais sur la base du dossier de concertation.

Vu la décision du SYTRAL du 3 avril 2018 pour la poursuite des études suite à une commission générale pour l'établissement d'une ligne de Metro à l'ouest de l'agglomération ;

Vu la décision du CNDP du 18 juillet 2018 d'organiser la concertation préalable ;

Vu la délibération du SYTRAL du 16 novembre 2018 pour la mise en œuvre de la concertation préalable ;

Vu la décision du CNDP du 6 février 2019 fixant les modalités de prise en charge de ce débat public ;

Vu l'avis de la commission cadre de vie réunie le 12 mars 2019 ;

Considérant les enjeux de ce projet pour son territoire et son devenir, le Conseil municipal de Francheville demande à ce que les avis énumérés ci-dessous soient insérés dans le registre de la concertation préalable encadrée par les garants du CNDP :

- *Le tracé proposé entre Alai et Bellecour est la solution la plus adaptée pour créer la transversalité Ouest/Est de la Métropole et ainsi atténuer la fracture territoriale qui existe en termes de déplacements publics entre l'ouest et le reste de l'agglomération ;*

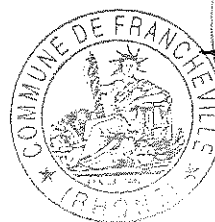
- *L'arrivée du métro E à la station d'Alaï doit être accompagnée de la création d'un pôle d'échange multimodal sur le quartier tout en prévoyant et anticipant les besoins d'évolutions futures en termes de déplacements publics et de mobilités actives sur le secteur ;*
- *La possibilité d'accès à la gare Saint Paul doit être parallèlement encouragée par un doublement du tunnel des deux amants et par une tarification unique SNCF/TCL ;*
- *La création de la ligne de Métro E permettra d'accompagner le déclassement du tunnel de Fourvière et de faire d'Alaï un futur nœud multimodal ;*
- *Réduire les émissions de gaz polluant en accompagnant l'arrivée du métro E par l'extension de la ZFE tout en se donnant les outils pour ne pas entraver de développement économique et la liberté de circulation ;*
- *Plus généralement, garantir la requalification des voies et des itinéraires routiers, cycles et piétons, d'accès à la station Alaï, notamment depuis le sud et l'ouest de Francheville afin de ne pas aggraver l'engorgement des centres-bourgs de la commune, depuis le Val d'Yzeron mais aussi depuis le département du Rhône, de Chaponost à Saint-Martin-en-Haut, voire plus à l'ouest encore ;*
- *Prévoir des capacités adaptées de stationnement avec la création de parking-relais en amont d'Alaï.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE que les présents avis exposés ci-dessus soient insérés dans le registre de la concertation préalable encadrée par les garants du CNDP, **A LA MAJORITÉ**.

Fait à Francheville le 28 mars 2019,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville



Délibération n°2019-03-13
Autorisation de signature des conventions de trois logements communaux en logements sociaux

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gilles DASSONVILLE

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X		
	Arielle PETIT	X		
	Serge CALABRE	X		
	Isabelle QUIBLIER	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Christine BARBIER	X		
	Gilles DASSONVILLE	X		
	Maurice GOTTELAND	X		
	Olivier LAVERLOCHÈRE	X		
	Francis BONNEMAN	X		
	Renée ELLENBERGER	X		
	Georgette BARBET			Représentée par Renée ELLENBERGER
	Michel ROUX	X		
	Anne-Marie PRUNARET	X		
	Lucette REY	X		
	Josiane SALEMBIER-MICHEL			Représentée par Lucette REY
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH			Représentée par Maurice GOTTELAND
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Christelle POULARD	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Philippe SADOT	X		
Anita RODAMEL			Représentée par Francis BONNEMAN	
Dominique JAUFFRET	X			
Gilles CORTIAL	X			
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT			Représenté par Annie JAMBON
	René LAMBERT			Représenté par Odile DUMONT
	Annie JAMBON	X		
	Claire FAÏ	X		
	Odile DUMONT	X		
Indépendant	Bruno RIVIER	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Indépendant	Alain GUILLON	X		

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 27

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 6 (Francheville au Cœur)

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20190328-2019-03-13-DE
 Date de télétransmission : 03/04/2019
 Date de réception préfecture : 03/04/2019

Délibération n°2019-03-13

Autorisation de signature des conventions de trois logements communaux en logements sociaux

Rapporteur : Isabelle QUIBLIER

Dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et pour satisfaire aux exigences en termes de nombre de logements sociaux, la Commune va procéder au conventionnement sans travaux des logements communaux suivants :

ADRESSE	NATURE DE L'IMMEUBLE	TYPE DE LOGEMENT
12 rue des écoles	Logement situé au 1 ^{er} étage	T4
Fort du Bruissin, rue du Château d'eau	Logement situé au RDC	T3
97 Grande rue	Logement situé au 1 ^{er} étage	T4

Les dossiers de demande de conventionnement sans travaux seront déposés auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT), chargée de leur instruction.

L'établissement d'une convention avec l'Etat a pour effet de substituer, pendant sa durée, les dispositions de la convention au régime locatif antérieurement applicable et de faire bénéficier les locataires de l'aide personnalisée au logement.

Il est précisé que la convention a une durée d'au moins 9 ans.

La convention est renouvelée par tacite reconduction par périodes triennales prenant effet à compter de sa date d'expiration, sauf résiliation expresse notifiée 6 mois avant cette date (Art. R 353-4 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

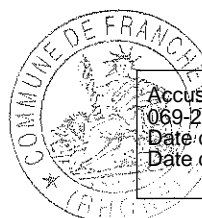
Vu l'avis, favorable à l'unanimité, de la commission Solidarité en date du 11 mars 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à demander le conventionnement de ces logements et à signer tous les actes afférents, **A LA MAJORITÉ.**

Fait à Francheville le 28 mars 2019,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20190328-2019-03-13-DE
 Date de télétransmission : 03/04/2019
 Date de réception préfecture : 03/04/2019

Délibération n°2019-03-14
**Gratuité des services périscolaires et médiathèque pour les enfants
 dont les familles sont hébergées par l'association FAMIG**

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gilles DASSONVILLE

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X			
	Arielle PETIT	X			
	Serge CALABRE	X			
	Isabelle QUIBLIER	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Gilles DASSONVILLE	X			
	Maurice GOTTELAND	X			
	Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
	Francis BONNEMAN	X			
	Renée ELLENBERGER	X			
	Georgette BARBET				Représentée par Renée ELLENBERGER
	Michel ROUX	X			
	Anne-Marie PRUNARET	X			
	Lucette REY	X			
	Josiane SALEMBIER-MICHEL				Représentée par Lucette REY
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH				Représentée par Maurice GOTTELAND
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Christelle POULARD	X			
	Francis TREMBLEAU	X			
	Philippe SADOT	X			
	Anita RODAMEL				Représentée par Francis BONNEMAN
Dominique JAUFFRET	X				
Gilles CORTIAL	X				
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT			Représenté par Annie JAMBON	
	René LAMBERT			Représenté par Odile DUMONT	
	Annie JAMBON	X			
	Claire FAÏ	X			
	Odile DUMONT	X			
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X			
	Alain GUILLON	X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre : 1 (Alain GUILLON)

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20190328-2019-03-14-DE
 Date de télétransmission : 03/04/2019
 Date de réception préfecture : 03/04/2019

Délibération n°2019-03-14

**Gratuité des services périscolaires et médiathèque pour les enfants
dont les familles sont hébergées par l'association FAMIG**

Rapporteur : Isabelle QUIBLIER

L'association FAMIG, Francheville Accueil Migrants a pour vocation d'assurer l'accueil et l'accompagnement des personnes migrantes en difficulté, notamment dans l'accès à l'hébergement, l'éducation, la langue, l'administration, les finances et l'emploi ; de contribuer à la dignité de leur personne et aux progrès de leur insertion dans le tissu social local, dans le but de favoriser leur autonomie.

L'action de cette association s'adresse notamment aux personnes ou familles migrantes, réfugiées ou déplacées. Afin d'assurer un accueil de qualité l'association n'accueille qu'une famille à la fois.

La commune de Francheville souhaite soutenir l'accueil des familles en accordant la gratuité des services périscolaires permettant de faciliter l'organisation quotidienne des familles, ainsi que la gratuité de l'accès à la médiathèque.

Sont concernées les prestations de restauration, la garderie du matin et le périscolaire du soir.

Vu l'article L551-1 du code de l'éducation relatif à l'organisation des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation,

Vu le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public

Vu l'avis de la commission Éducation Jeunesse en date du 13 mars 2019,

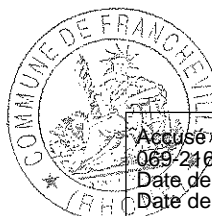
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE d'accorder la gratuité des services périscolaires de restauration, la garderie du matin et le périscolaire du soir pour les enfants dont les familles sont hébergées par l'association FAMIG,

DÉCIDE d'accorder la gratuité de l'accès à la médiathèque pour les enfants dont les familles sont hébergées par l'association FAMIG, **A LA MAJORITÉ.**

Fait à Francheville le 28 mars 2019,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20190328-2019-03-14-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Délibération n°2019-03-15

**Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
Règlement de fonctionnement de la Commission d'Admission**

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gilles DASSONVILLE

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X			
	Arielle PETIT	X			
	Serge CALABRE	X			
	Isabelle QUIBLIER	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Gilles DASSONVILLE	X			
	Maurice GOTTELAND	X			
	Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
	Francis BONNEMAN	X			
	Renée ELLENBERGER	X			
	Georgette BARBET				Représentée par Renée ELLENBERGER
	Michel ROUX	X			
	Anne-Marie PRUNARET	X			
	Lucette REY	X			
	Josiane SALEMBIER-MICHEL				Représentée par Lucette REY
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH				Représentée par Maurice GOTTELAND
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Christelle POULARD	X			
	Francis TREMBLEAU	X			
	Philippe SADOT	X			
	Anita RODAMEL				Représentée par Francis BONNEMAN
Dominique JAUFFRET	X				
Gilles CORTIAL	X				
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT			Représenté par Annie JAMBON	
	René LAMBERT			Représenté par Odile DUMONT	
	Annie JAMBON	X			
	Claire FAÏ	X			
	Odile DUMONT	X			
Indépendant	Bruno RIVIER	X			
	Cyril KRETZSCHMAR	X			
Indépendant	Alain GUILLON	X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20190328-2019-03-15-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Délibération n°2019-03-15

**Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
Règlement de fonctionnement de la Commission d'Admission**

Rapporteur : Isabelle QUIBLIER

Le territoire communal offre aux familles une variété de propositions dans leur recherche d'un mode d'accueil du jeune enfant adapté à leurs besoins, qu'il s'agisse d'établissements collectifs en gestion municipale ou privée, ou d'accueil familial au domicile d'assistant(e)s maternel(le)s indépendants. Les 3 établissements d'accueil de jeunes enfants municipaux sont de type collectif.

Pour autant, le nombre de demandes de places en accueil collectif est nettement supérieur au nombre de places proposées. La commune de Francheville s'est dotée d'une commission d'attribution des places qui a pour rôle d'étudier et de prioriser les demandes d'accès à ses établissements d'accueil de la petite enfance.

Le présent règlement a pour objectif l'amélioration de la procédure d'inscription, du fonctionnement et de la transparence de la commission d'attribution des places, ainsi qu'une définition des critères prioritaires d'attribution des places.

Aussi, ce règlement de fonctionnement précise-t-il les critères d'attribution de ladite commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Municipale Petite Enfance du 13 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement de fonctionnement de la Commission d'Admission en EAJE ci-joint et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

ADOpte le règlement de fonctionnement annexé de la Commission d'Admission en EAJE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents, **A L'UNANIMITÉ**.

Fait à Francheville le 28 mars 2019,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20190328-2019-03-15-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Délibération n°2019-03-16

**Autorisation de signature de la convention de participation
pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance »**

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gilles DASSONVILLE

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X			
	Arielle PETIT	X			
	Serge CALABRE	X			
	Isabelle QUIBLIER	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Gilles DASSONVILLE	X			
	Maurice GOTTELAND	X			
	Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
	Francis BONNEMAN	X			
	Renée ELLENBERGER	X			
	Georgette BARBET				Représentée par Renée ELLENBERGER
	Michel ROUX	X			
	Anne-Marie PRUNARET	X			
	Lucette REY	X			
	Josiane SALEMBIER-MICHEL				Représentée par Lucette REY
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH				Représentée par Maurice GOTTELAND
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Christelle POULARD	X			
	Francis TREMBLEAU	X			
	Philippe SADOT	X			
	Anita RODAMEL				Représentée par Francis BONNEMAN
Dominique JAUFFRET	X				
Gilles CORTIAL	X				
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT			Représenté par Annie JAMBON	
	René LAMBERT			Représenté par Odile DUMONT	
	Annie JAMBON	X			
	Claire FAÏ	X			
	Odile DUMONT	X			
Indépendant	Bruno RIVIER	X			
	Cyril KRETZSCHMAR	X			
Indépendant	Alain GUILLON	X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20190328-2019-03-16-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Délibération n°2019-03-16

**Autorisation de signature de la convention de participation
pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance »**

Rapporteur : Maurice GOTTELAND

Depuis avril 2013, le Centre de Gestion du Rhône a mis en place des conventions de participation permettant de couvrir les risques santé et prévoyance.

La commune de Francheville avait en 2012 donner mandat au CDG pour mener en son nom et pour son compte une procédure de sélection de prestataire et dans cette perspective a adhéré ensuite à un contrat de prévoyance et maintien de salaire.

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Le cdg69 a décidé de mener de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2020 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Francheville conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, les centres de gestion peuvent « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article » ;

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 8 octobre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20190328-2019-03-16-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Vu l'avis du CT en date du 14/03/2019

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 18 mars 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

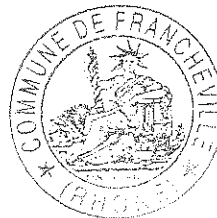
AUTORISE le Maire à s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé » et dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

AUTORISE le Maire à mandater le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis.

A L'UNANIMITÉ.

Fait à Francheville le 28 mars 2019,

**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**



Délibération n°2019-03-17

Autorisation de nomination du titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour la ville de Francheville

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gilles DASSONVILLE

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X			
	Arielle PETIT	X			
	Serge CALABRE	X			
	Isabelle QUIBLIER	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Gilles DASSONVILLE	X			
	Maurice GOTTELAND	X			
	Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
	Francis BONNEMAN	X			
	Renée ELLENBERGER	X			
	Georgette BARBET				Représentée par Renée ELLENBERGER
	Michel ROUX	X			
	Anne-Marie PRUNARET	X			
	Lucette REY	X			
	Josiane SALEMBIER-MICHEL				Représentée par Lucette REY
	María Isabel SANTOS-MALSCH				Représentée par Maurice GOTTELAND
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Christelle POULARD	X			
	Francis TREMBLEAU	X			
	Philippe SADOT	X			
Anita RODAMEL				Représentée par Francis BONNEMAN	
Dominique JAUFFRET	X				
Gilles CORTIAL	X				
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT			Représenté par Annie JAMBON	
	René LAMBERT			Représenté par Odile DUMONT	
	Annie JAMBON	X			
	Claire FAÏ	X			
	Odile DUMONT	X			
Indépendant	Bruno RIVIER	X			
	Cyril KRETZSCHMAR	X			
Indépendant	Alain GUILLON	X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20190328-2019-03-17-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Délibération n°2019-03-17**Autorisation de nomination du titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour la ville de Francheville.**

Rapporteur : Arielle Petit

PRINCIPE

L'activité d'entrepreneur de spectacles est réglementée de façon précise. Elle est définie comme l'activité de personnes qui, en vue de la représentation publique d'une œuvre de l'esprit, s'assurent de la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant rémunération.

Les visées de cette réglementation sont multiples :

- protéger l'artiste et les autres professionnels du spectacle vivant, en leur donnant le statut de salarié ;
- rémunérer les auteurs ;
- garantir le développement durable de ce secteur économique ;
- créer des conditions propices à la création artistique.

Lorsque l'organisation de spectacles vivants est l'activité principale de la structure, l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles est obligatoire. Lorsque l'organisation de spectacles vivants n'est pas l'activité principale de la structure et que le nombre de représentations n'excède pas 6 par an, la licence n'est pas nécessaire. En revanche, la structure doit déclarer ses représentations un mois avant la date de la première à la DRAC. Au-delà de 6 représentations par an, la licence devient obligatoire.

DÉFINITION

Entrepreneurs de spectacles vivants : « toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités ».

CATEGORIES DE LICENCES

La loi distingue 3 catégories de licences :

- les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (licence 1) ;
- les producteurs de spectacles qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique (licence 2) ;
- les diffuseurs de spectacles qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ou les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique. (Licence 3)

CHAMP D'APPLICATION

Outre les différentes structures commerciales, l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants peut être exercée, depuis 1992, dans le cadre d'une structure associative. La nouvelle loi étend le champ de l'ordonnance de 1945 aux théâtres municipaux en régie directe et établissements publics comme les théâtres nationaux, et concerne désormais les départements d'outre-mer.

ATTRIBUTION

La licence est personnelle et incessible. Lorsque l'activité est exercée directement par une personne physique, la licence est attribuée sur justification de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, de la Préfecture ou, le cas échéant, au répertoire des métiers.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, la licence est accordée à :

- entreprises commerciales : président du conseil d'administration ou directeur général pour les sociétés anonymes et gérants pour les SARL ;
- associations et établissements publics : personne « désignée par l'organe délibérant prévu par les statuts » ;
- salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques : « personne physique désignée par l'autorité compétente ».

PROCÉDURES

Les dossiers de demande de licence sont à retirer auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), ou à télécharger sur le site internet. A partir du moment où le dossier est complet, un récépissé vous est adressé. La décision d'attribution doit intervenir dans un délai de quatre mois après sa réception. La licence est délivrée par le Préfet de Région et après avis d'une commission régionale consultative. La procédure est gratuite.

La licence est délivrée pour une durée de trois ans renouvelable. L'attribution de la licence « est subordonnée à des conditions concernant la compétence ou l'expérience professionnelle du demandeur » (être majeur, être titulaire d'un diplôme d'études supérieures ou justifier d'une expérience professionnelle de deux ans ou avoir bénéficié d'une formation professionnelle dans le secteur d'au moins 500 h, justifier de la capacité juridique pour exercer une activité commerciale).

La licence peut être retirée si l'entrepreneur n'a pas respecté ses obligations en matière de droit du travail et de propriété intellectuelle.

Il est demandé à l'assemblée délibérante, et au vu des conditions requises, de bien vouloir approuver l'autorisation de nomination du directeur Culture, Sports et Vie Associative comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour la ville de Francheville, et concernant deux sites d'exploitation : le théâtre de L'Iris et le Fort du Bruissin.

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à licence d'entrepreneur de spectacles vivants,

Vu la circulaire du 13 juillet 2000 relative à la licence d'entrepreneur de spectacles du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'avis de la commission Culture en date du 12 mars 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

AUTORISE le Maire à nommer le directeur de la Culture, des Sports et de la Vie Associative de la commune de Francheville comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants délivrée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, **A L'UNANIMITÉ.**

Fait à Francheville le 28 mars 2019,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

